

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Éléphants

CONSERVATION DES ÉLÉPHANTS, BRACONNAGE ET COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.78 (Rev. CoP16) sur la *Conservation des éléphants (Elephantidae spp.)* et les décisions 16.78 à 16.83 sur le *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Elephantidae spp.)* dans les termes suivants:

À l'adresse du Secrétariat

14.78 (Rev. CoP16)

Le Secrétariat, en prévision des 65^e et 66^e sessions du Comité permanent, en attendant le financement externe nécessaire:

- a) *prépare une analyse à jour des données de MIKE, en attendant que les nouvelles données de MIKE adéquates soient disponibles;*
- b) *invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS et le PNUE-WCMC à fournir une vue d'ensemble des données les plus récentes sur le commerce d'éléphants;*
- c) *invite les Groupes CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes; et*
- d) *invite les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.*

Le Secrétariat recommande des actions au Comité permanent sur la base des informations susmentionnées.

À l'adresse du Secrétariat

16.78 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) *convoque une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire composée de représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), du Kenya, de la Malaisie, de l'Ouganda, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres Parties et experts, pour:*

- i) réviser les stratégies en vigueur et élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire; et
 - ii) proposer des mesures aux autorités de lutte contre la fraude d'Afrique et d'Asie afin de favoriser une collaboration à long terme entre elles, par exemple au moyen de programmes d'échange ou du détachement d'agents en charge de la lutte contre la fraude des pays de destination ou de transit vers les pays d'origine et inversement;
- b) examine et donne des avis sur les techniques d'identification légistes et fondées sur l'ADN qui existent pour déterminer l'âge et l'origine géographique de l'ivoire, inventorier les établissements médicolégaux et les instituts de recherche et réfléchir à la nécessité de poursuivre les recherches dans ces domaines;
 - c) organise un atelier pour les Parties sur l'utilisation des livraisons surveillées, en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICCWC, dans le but d'élargir l'application de cette technique d'enquête, en particulier en Afrique et en Asie; et
 - d) élabore, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICCWC, un manuel sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs, axé spécifiquement sur la criminalité liée aux espèces sauvages, pouvant être utilisé pour former des enquêteurs, des procureurs et des juges.

Le Secrétariat fait rapport sur les progrès d'application de la présente décision aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent et joint des recommandations s'il y a lieu.

16.79 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes:

- a) prend contact avec chaque Partie constituant selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (Rapport de TRAFFIC sur ETIS) une "préoccupation secondaire" (le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigéria et la République démocratique du Congo) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire;
- b) sur la base de ses conclusions et en consultation avec les Parties qui sont une "préoccupation secondaire", élabore des mesures adaptées à chaque pays, assorties de délais dans le but d'obtenir des progrès importants avant la 65^e session du Comité permanent concernant l'application de mesures de contrôle effectif du commerce de l'ivoire et des marchés de l'ivoire; et
- c) présente ses conclusions et recommandations aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.

16.80 Le Secrétariat prend contact avec chaque pays considéré selon le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (Rapport de TRAFFIC sur ETIS) comme 'méritant d'être suivi' (Angola, Cambodge, Émirats arabes unis, Japon, Qatar et République démocratique populaire lao) pour obtenir des précisions sur le respect des dispositions CITES et autres dispositions concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, et fait rapport sur ces conclusions et recommandations à la 65^e session du Comité permanent.

16.81 Le Secrétaire général de la CITES, sous réserve d'orientations du Comité permanent, coopère avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant:

- a) le taux d'abattage illégal d'éléphants en Afrique et le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant; et
- b) les conséquences de cet abattage et de ce commerce illégaux sur la sécurité nationale de certains pays d'Afrique.

À l'adresse du Comité permanent

16.82 Le Comité permanent, à ses 65^e et 66^e sessions, examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la mise en œuvre des décisions 16.78 à 16.81 et de la décision 16.83 et décide éventuellement d'autres actions.

À l'adresse des Parties

16.83 *Les Parties concernées par des saisies d'ivoire importantes (c'est-à-dire une saisie de 500 kg au moins) devraient prélever des échantillons de l'ivoire saisi dans un délai de 90 jours après la saisie et, si possible, de toutes les saisies importantes effectuées dans les 24 mois écoulés. Elles devraient soumettre les échantillons pour traitement immédiat à un établissement d'analyse scientifique approprié en mesure de déterminer de façon fiable l'origine des échantillons d'ivoire, dans le but de prendre des mesures contre l'ensemble de la chaîne de la criminalité.*

3. Dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*, sous la section intitulée "Concernant le commerce de spécimens d'éléphants", la Conférence des Parties:

PRIE instamment les Parties sous la juridiction desquelles existe un artisanat de l'ivoire, un commerce intérieur légal d'ivoire, un marché non réglementé ou un commerce illégal d'ivoire, ou des stocks d'ivoire, et les Parties pouvant être désignées comme pays d'importation d'ivoire, de s'assurer qu'elles ont mis en place des mesures internes globales, en matière de législation, de réglementation, de lutte contre la fraude et autres mesures, afin:

...

- e) *de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente; ...*

et

CHARGE le Secrétariat de faire rapport, à chaque session ordinaire du Comité permanent, sur tout problème apparent de mise en œuvre de la présente résolution ou de contrôle du commerce de spécimens d'éléphants, et d'aider le Comité permanent à faire rapport à la Conférence des Parties.

Mise en œuvre de la décision 14.78 (Rev. CoP16)

4. Conformément à la décision 14.78 (Rev. CoP16) et dans la perspective de la présente session, le Secrétariat a présenté une analyse à jour des données de MIKE. Il a invité les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, TRAFFIC, le PNUE-WCMC et les Groupes CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie et de l'éléphant d'Afrique à soumettre les analyses et informations mentionnées aux paragraphes b) à d) de la décision en question, lesquelles ont été intégrées dans un rapport unique décrit en annexe 1 au présent document. Ce rapport donne une vue d'ensemble à jour de l'état des populations d'éléphants, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, des taux d'abattage illégal d'éléphants et du commerce de spécimens d'éléphants.

Mise en œuvre du paragraphe a) de la décision 16.78

5. Conformément aux recommandations relatives aux plans d'action nationaux pour l'ivoire adoptées à la 64^e session du Comité permanent (SC64, Bangkok, 2013), la Chine, le Kenya, la Malaisie, l'Ouganda, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et le Viet Nam ont été priés d'élaborer des plans d'action nationaux pour l'ivoire assortis de calendriers et d'échéances et de prendre des mesures d'urgence pour les mettre en œuvre entre les 64^e et 65^e sessions du Comité permanent¹. Le Secrétariat présente un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ces plans d'action pour l'ivoire dans le document SC65 Doc. 42.2 sur les *Plans d'action nationaux pour l'ivoire*.
6. Compte tenu des activités menées par les pays mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, le Secrétariat a conclu qu'il serait opportun de convoquer une équipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire entre les 65^e et 66^e sessions du Comité permanent (SC66, 2015). Ce délai permettra à l'équipe spéciale de passer en revue les résultats de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'ivoire ainsi que les meilleures pratiques recensées et les difficultés rencontrées dans le cadre de cette opération.

¹ <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/64/F-SC64-02.pdf>

7. La mise en œuvre du paragraphe a) de la décision 16.78 étant soumise à l'obtention de fonds externes, les Parties sont invitées à apporter un financement pour permettre au Secrétariat d'appliquer cette décision. Le Secrétariat rendra compte de toute avancée en la matière à sa 66^e session.

Mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.78

8. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), au nom du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)², dirige la rédaction d'un manuel intitulé "Guidelines for forensic methods and procedures of ivory sampling and analysis" (Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire)³. Les agents de lutte contre la fraude chargés d'enquêter sur des affaires impliquant des saisies d'ivoire à grande échelle se heurtent souvent à la difficulté qui consiste à trouver le moyen le plus approprié de collecter et de soumettre des spécimens aux établissements compétents en vue de leur analyse médico-légale. Conçu sous forme de guide pratique, ce manuel décrit les meilleures pratiques et les procédures en matière de logistique. Il est destiné à être utilisé partout dans le monde, afin d'exploiter au maximum tout le potentiel de l'analyse médico-légale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et notamment contre le commerce illégal de l'ivoire. Il comprend des protocoles détaillés sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire qui pourront être employés par les agents chargés de la lutte contre la fraude et par les laboratoires disposant des installations appropriées. Au moment de l'établissement du présent document (mai 2014), la rédaction des lignes directrices était déjà à un stade avancé; le Secrétariat en présentera un compte rendu oral au cours de la présente session.

Mise en œuvre du paragraphe c) de la décision 16.78

9. Il est rare que les enquêtes dépassent la simple zone de découverte ou de saisie des spécimens, raison pour laquelle l'utilisation accrue des livraisons surveillées pourrait avoir une incidence significative sur les activités des groupes criminels organisés, ce procédé visant l'ensemble de la filière de la criminalité organisée et facilitant la lutte contre la fraude au-delà de la zone de découverte ou de saisie. Cette méthode sera bénéfique non seulement en ce qui concerne les éléphants mais permettra également de lutter plus efficacement contre d'autres types de crimes relatifs aux espèces sauvages.
10. Au moment de la rédaction du présent document, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en étroite consultation l'une avec l'autre, élaboraient des projets visant à renforcer l'utilisation des livraisons surveillées pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. INTERPOL met ainsi sur pied un projet sur 28 mois cofinancé par l'ICCWC qui prévoira une formation sur la mise en pratique des livraisons surveillées et d'autres méthodes de suivi et la mise en place éventuelle d'opérations au niveau national, régional ou international fondées sur ces méthodes.
11. L'OMD travaille actuellement à la mise en place d'un programme destiné à renforcer la capacité des agents des douanes à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat CITES a obtenu des fonds de la part du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour mettre en œuvre le paragraphe c) de la décision 16.78. Suite à une série de discussions entre les partenaires de l'ICCWC, il a été convenu que, plutôt que d'organiser un atelier unique sur ce thème, il serait plus utile d'intégrer un volet consacré aux livraisons surveillées dans le programme de renforcement des capacités élaboré par l'OMD. Ce volet sera préparé grâce au financement mis à la disposition du Secrétariat. Une liste des pays d'Afrique et d'Asie disposant d'un cadre juridique approprié pour procéder à des livraisons surveillées sera dressée, des ateliers de formation seront proposés et une opération internationale de lutte contre la fraude fondée sur les techniques relatives aux livraisons surveillées sera menée au titre du programme plus vaste de l'OMD.
12. Le projet d'INTERPOL et le programme de l'OMD seront complémentaires et le Secrétariat présentera un nouveau rapport à ce sujet à la 66^e session du Comité permanent.

² <http://www.cites.org/fra/prog/iccwc.php>

³ <http://www.unodc.org/unodc/en/press/releases/2013/November/unodc-hosted-meeting-strengthens-measures-to-protect-elephants-killed-for-illegal-ivory-trade.html>

Mise en œuvre du paragraphe d) de la décision 16.78

13. Le Secrétariat est actuellement en pourparlers avec la Banque mondiale au sujet de l'élaboration d'un module d'apprentissage en ligne sur la criminalité liée aux espèces sauvages et la lutte contre le blanchiment d'argent. Il est ressorti des débats entre le Secrétariat, la Banque mondiale et d'autres partenaires de l'ICWWC que la mise en place d'un module de ce type serait plus utile que le manuel visé au paragraphe d) de la décision 16.78. En effet, ce module serait bénéfique non seulement en ce qui concerne les éléphants mais également en matière de lutte contre des crimes portant sur d'autres espèces. Le Secrétariat tient à remercier le Royaume-Uni et la Commission européenne pour le financement généreux accordé en faveur de la mise en œuvre de cette décision.
14. Le 25 mars 2014, le Secrétariat a participé à une réunion intitulée "Following the money from wildlife crime" (Remonter la piste de l'argent provenant de la criminalité liée aux espèces sauvages) organisée à Londres par l'International Sustainability Unit (ISU - Unité internationale pour la durabilité), la fondation caritative du Prince de Galles. Près de 30 participants représentant un large éventail de compétences dans les domaines de la finance, de la lutte contre la fraude et de la conservation des espèces sauvages ont assisté à cette réunion et discuté de la façon dont les banques et d'autres acteurs pourraient utiliser les outils existants pour "remonter la piste de l'argent" provenant du commerce illégal d'espèces sauvages. Les participants se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de rencontrer une aussi grande diversité d'acteurs et ont favorablement accueilli l'idée de convoquer un groupe de spécialistes chargé de poursuivre les travaux au lendemain de la réunion. Le Secrétariat continuera d'œuvrer dans ce domaine et participera aux activités du groupe de spécialistes.
15. Le Secrétariat présentera un nouveau rapport sur ce point à la 66^e session du Comité permanent.

Mise en œuvre de la décision 16.79

16. Dans le cadre de la mise en œuvre du paragraphe a) de la décision 16.79, le Secrétariat a envoyé un courrier au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, au Gabon, au Mozambique, au Nigeria et à la République démocratique du Congo en octobre 2013. Il a rappelé à ces Parties le contenu des dispositions des décisions 16.79 et 16.83 ainsi que celui des dispositions pertinentes contenues dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*. Il leur a demandé de soumettre des rapports détaillés avant le 30 novembre 2013 sur la mise en œuvre des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés nationaux de l'ivoire, conformément à la résolution susmentionnée, ainsi que des informations sur toutes les mesures éventuellement prises pour se conformer à la décision 16.83, afin de l'aider à mettre en œuvre le paragraphe b) de la décision 16.79. La République démocratique du Congo, l'Égypte et le Gabon ont répondu au courrier qui leur avait été adressé.
17. La réponse envoyée par la République démocratique du Congo contenait peu d'informations sur la mise en œuvre des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés nationaux de l'ivoire. Le Gabon s'est quant à lui félicité d'avoir la possibilité de collaborer avec le Secrétariat en faveur de la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.79.
18. L'Égypte a envoyé la réponse la plus complète ; elle comprenait un rapport, accompagné des annexes d'une brochure et d'une liste des confiscations d'ivoire réalisée en 2012 et 2013. Le rapport et la brochure en question sont joints au présent document, respectivement sous les annexes 2 et 3, dans la langue dans laquelle ils ont été soumis. La liste des confiscations d'ivoire fournie par l'Égypte apparaît ci-dessous:

Égypte: Liste des confiscations d'ivoire pour les années 2012 et 2013

S #	Date	Description des produits d'ivoire d'éléphant	Poids total	Nationalité du contrebandier	Nom de la compagnie aérienne	Vol en provenance de	Lieu de la confiscation
1	05 / 07 / 2012	Morceaux d'ivoire brut et travaillé	24 kg	Soudanaise	Air France	France	Aéroport du Caire
2	24 / 11 / 2012	Quatre morceaux (ivoire brut)	20 kg	Égyptienne	Egypt air	Soudan du Sud	Aéroport du Caire
3	01 / 12 / 2012	Un morceau (ivoire brut)	10 kg	Soudanaise	Egypt air	Soudan	Aéroport du Caire

4	28 / 02 / 2013	Six morceaux (ivoire brut)	42 kg	Égyptienne	Egypt air	Soudan du Sud	Aéroport du Caire
5	10/ 04 / 2013	Petits morceaux sous forme de bandes, chacune d'un poids compris entre 2 et 40 g.	20 kg	Soudanaise	Bateau	Soudan	Port d'Assouan , Haute-Égypte
6	29 / 05 / 2013	Morceaux d'ivoire travaillé	17 kg	Egyptienne	Egypt air	Nigeria	Aéroport du Caire
7	29 / 05 / 2013	Morceaux d'ivoire travaillé	11 kg	Nigériane	Egypt air	Nigeria	Aéroport du Caire
8	26 / 06 / 2013	Morceaux d'ivoire travaillé	22 kg	Égyptienne	Egypt air	Ouganda	Aéroport du Caire
9	04 / 09 / 2013	Un morceau d'ivoire travaillé fixé sur un socle en bois à l'aide d'une tige de bois	341 g	Soudanaise	Bateau	Soudan	Port d'Assouan , Haute-Égypte

19. Le Secrétariat tient à remercier l'Égypte pour son rapport. Il est encourageant de constater que plusieurs activités ont apparemment été mises en œuvre au niveau national pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire. Néanmoins, les données relatives aux saisies réalisées en 2012 et 2013 semblent indiquer que les actions de lutte contre la fraude déployées en Égypte se concentrent essentiellement sur deux grands points d'entrée et de sortie. Le Secrétariat encourage l'Égypte à accorder une plus grande attention au commerce illégal de l'ivoire à l'intérieur du pays et à d'autres points d'entrée et de sortie, selon qu'il conviendra, dans le cadre de ses activités de lutte contre la fraude.
20. Compte tenu de l'absence de réponse de la part des Parties identifiées dans le document CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1) (rapport de TRAFFIC sur ETIS) comme étant "de préoccupation secondaire" (hormis de la part de l'Égypte), très peu d'informations sont disponibles qui permettraient d'établir si des mesures concrètes sont prises par ces Parties pour mettre en œuvre les dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire.
21. Il semble que les Parties considérées "de préoccupation secondaire" continuent de jouer un rôle important dans la chaîne du commerce illégal de l'ivoire, comme en témoignent les exemples ci-après.
- i) Le 4 juillet 2013, les autorités douanières de Huangpu, en Chine, ont saisi 4464 kg d'ivoire et 7,57 kg de corne de rhinocéros. Un mois plus tard environ, le 6 août 2013, les autorités douanières de Hong Kong, en Chine, ont saisi une cargaison illégale de 2229,7 kg d'ivoire, de 13 cornes de rhinocéros d'un poids total de 37,22 kg et de cinq peaux de léopard. Selon les déclarations, ces deux cargaisons provenaient du Mozambique mais une enquête plus approfondie a révélé qu'elles avaient été expédiées par une entreprise basée au Nigeria. Le Secrétariat et l'organe de gestion de la Chine ont échangé des informations sur ces deux affaires avec INTERPOL, à l'appui d'une enquête complémentaire; parallèlement, le Secrétariat a écrit à l'organe de gestion CITES du Nigeria pour l'encourager à entreprendre un suivi d'enquête.
 - ii) Selon des informations communiquées par INTERPOL en février 2014, des passagers en provenance de 22 grandes villes d'Afrique transitent par l'aéroport international de Bole, à Addis-Abeba, en Éthiopie. INTERPOL a également signalé que des vols à destination de 16 grandes villes d'Asie partent de ce même aéroport et que plus de 85% des passagers en transit trouvés en possession d'ivoire illégal dans cet aéroport étaient de nationalité chinoise. INTERPOL a en outre indiqué qu'en conséquence, l'ambassadeur de Chine en Éthiopie avait écrit personnellement aux présidents-directeurs généraux de sociétés chinoises exerçant des activités en Éthiopie pour sensibiliser les employés de ces sociétés au commerce illégal de l'ivoire et les informer que tout voyageur pris en possession d'ivoire illégal s'exposait à des poursuites. INTERPOL a indiqué que le nombre de ressortissants chinois au départ de l'Éthiopie pris en possession d'ivoire illégal avait sensiblement diminué suite à l'envoi de ce courrier, lequel avait eu une incidence très positive.

iii) Les délibérations du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la question de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illégal d'ivoire qui s'ensuit présentent un grand intérêt pour une partie des pays "de préoccupation secondaire". Le Secrétariat traite plus en détail de ce point dans le document SC65 Doc. 27.1 *Lutte contre la fraude*. Dans la section de l'annexe 1 au présent document établie par le Groupe CSE/UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, il est indiqué que, dans la sous-région de l'Afrique centrale, ce sont le Congo, la République démocratique du Congo et le Gabon qui possèdent la majorité des éléphants avérés de la sous-région et que des déclin de population ont été observés dans plusieurs aires protégées d'Afrique centrale, en particulier dans le Sanctuaire de faune sauvage de Bayang-Mbo, au Cameroun, et dans le Parc national Odzala Kokoua, au Congo.

22. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime qu'il demeure essentiel que les Parties "de préoccupation secondaire" mettent en œuvre des mesures nationales spécifiques pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat s'employait à s'assurer les services de consultants pour que, en collaboration avec lui-même et les Parties concernées, ils veillent au bon démarrage et au succès de la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.79. Le Secrétariat a le plaisir d'informer le Comité que des fonds ont été débloqués à cette fin par l'Union européenne. Il l'informerait oralement des progrès réalisés en la matière au cours de la présente session et présentera un nouveau rapport à la 66^e session du Comité permanent.

Mise en œuvre de la décision 16.80

23. Conformément à la décision 16.80, le Secrétariat a pris contact avec l'Angola, le Cambodge, les Émirats arabes unis, le Japon, le Qatar et la République démocratique populaire lao) fin février 2014. Dans le courrier qu'il leur a adressé, il a rappelé à chacune de ces Parties les dispositions des décisions 16.80 et 16.83, ainsi que les dispositions pertinentes de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). Pour l'aider à présenter des informations à la présente session, il leur a demandé de lui soumettre des rapports détaillés avant le 30 avril 2014 sur la mise en œuvre des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire nationaux, accompagnés de renseignements sur les mesures qui auraient été mises en place en application de la décision 16.83. Les Émirats arabes unis et le Qatar lui ont fait parvenir une réponse.

24. Le Qatar a déclaré n'avoir réalisé aucune saisie d'ivoire en 2013; il a précisé qu'il ne détenait aucun stock d'ivoire et n'abritait aucun secteur de l'artisanat de l'ivoire ni aucun marché national de l'ivoire. Il a insisté sur le fait que l'organe de gestion CITES du Qatar mettait strictement en œuvre les dispositions CITES relatives aux espèces inscrites aux Annexes CITES, notamment en ce qui concerne l'ivoire.

25. Les Émirats arabes unis ont indiqué qu'ils souhaitaient recevoir des informations sur les analyses médico-légales des saisies d'ivoire, lesquelles lui ont par la suite été transmises par le Secrétariat. Toutefois, le pays n'a fourni aucune information sur sa mise en œuvre des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire nationaux.

26. S'agissant du Cambodge, les saisies suivantes effectuées dans ce pays ont été portées à la connaissance du Secrétariat:

- i) 10 morceaux d'ivoire et 125 bracelets prétendument originaires d'Angola saisis lors de deux interventions distinctes le 20 juin 2013;
- ii) 282 bracelets et 174 baguettes en ivoire d'origine inconnue saisis le 1^{er} juillet 2013;
- iii) six cornes de rhinocéros, prétendument originaires du Mozambique, saisis le 7 mai 2013 et trois autres cornes prétendument originaires de l'Ouganda saisis le 5 juillet 2013.

27. Ces saisies témoignent des mesures prises par le Cambodge pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages; à noter cependant que toutes ces saisies ont été réalisées sur une période de deux mois allant du 7 mai au 5 juillet 2013. Le Cambodge n'ayant pas répondu au courrier envoyé par le Secrétariat, on ignore si d'autres saisies ont été faites et si ce pays a été choisi par les groupes criminels organisés pour servir de plaque tournante pour l'ivoire d'éléphant et les cornes de rhinocéros illégaux en provenance d'Afrique.

28. L'ivoire saisi au Cambodge le 20 juin 2013 était prétendument originaire d'Angola (voir paragraphe 26). Or, il ressort des informations communiquées au Secrétariat en février 2014 par INTERPOL qu'au cours des

trois années précédentes, l'Angola était le point de départ de l'essentiel des passagers trouvés en possession d'ivoire illégal alors qu'ils étaient en transit à l'aéroport international de Bole, à Addis-Abeba. Selon INTERPOL, la plupart des produits d'ivoire illégal en provenance d'Angola correspondait à de l'ivoire travaillé, ce qui laisse présager l'existence dans ce pays d'un secteur dynamique de l'artisanat de l'ivoire. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que l'Angola est devenu Partie à la CITES le 31 décembre 2013 et a officiellement demandé à l'ICWC de mettre en œuvre dans le pays l'*Outil d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*⁴, ce qui aidera l'Angola, selon lui, à renforcer considérablement sa capacité de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Au moment de la rédaction du présent document, des dispositions étaient prises en vue la mise en œuvre de l'outil d'analyse susmentionné.

29. Le Secrétariat a mené une mission en République démocratique populaire lao du 18 au 22 novembre 2013. Il est ressorti des conclusions de cette mission que manifestement, les autorités nationales se heurtent à des difficultés dans la mise en œuvre de la CITES, notamment en matière de lutte contre la fraude mais aussi en termes de respect des dispositions générales de la Convention, par exemple en ce qui concerne la délivrance de permis, le suivi des niveaux du commerce, la réglementation et le contrôle des établissements d'élevage en captivité et l'émission d'avis de commerce non préjudiciable. Le Secrétariat présentera un rapport plu complet sur la situation de la République démocratique populaire lao à la présente session sous le point 23 de l'ordre du jour *Application de l'Article XIII*.
30. Le Japon a répondu au courrier du Secrétariat mentionné au paragraphe 23. Le Secrétariat note que dans son analyse figurant en annexe 1, TRAFFIC indique qu'"entre 2009 et 2011... en termes de marchés d'utilisateurs finals, le Japon est absent de toute nouvelle implication dans d'importantes saisies d'ivoire".
31. Le courrier envoyé par le Secrétariat aux pays 'méritant d'être suivis' n'a reçu que peu de réponses. Cette initiative, destinée à donner un aperçu de la mise en œuvre des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire dans les pays 'méritant d'être suivis' n'a donc pas produit tous les résultats escomptés. Le Secrétariat a dû faire appel en grande partie à des informations provenant d'autres sources pour rendre compte sur ce sujet à la présente session. Il pense qu'il est important que les six Parties intéressées le tiennent informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions CITES relatives au commerce de l'ivoire. Compte tenu des informations communiquées par l'Angola et le Cambodge et des conclusions de la mission en République démocratique populaire lao, ces trois Parties souhaiteront peut-être aussi réfléchir à l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'ivoire, sur le modèle des plans demandés aux pays "de préoccupation secondaire", et faire rapport sur la mise en œuvre de ces plans à la 66^e session du Comité permanent.

Mise en œuvre de la décision 16.81

32. Depuis la CoP16, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est penché à plusieurs reprises sur la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et a notamment examiné la question du braconnage et du commerce illégal d'espèces sauvages dans certains pays d'Afrique. Un rapport plus détaillé du Secrétariat sur ce point figure dans le document SC65 Doc. 27.1 *Lutte contre la fraude*.
33. Lors de la 22^e session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenue à Vienne, en Autriche, du 22 au 26 avril 2013, le commerce illégal d'espèces sauvages a occupé une place de premier plan. Cette session avait pour thème "Le problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace" et le Secrétaire général de la CITES faisait partie des intervenants lors du débat thématique sur ce point qui a eu lieu le 23 avril 2013. La conférence a notamment abouti à l'adoption d'un projet de résolution sur les "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées"⁵. Ce projet de résolution a ensuite été adopté par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en tant que résolution 2013/40 du 25 juillet 2013. Il encourage les États membres à ériger le trafic illicite de faune et de flore sauvages en infraction grave dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés et à tirer pleinement parti de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prendre des mesures appropriées afin de prévenir et combattre le trafic illicite de faune et de flore sauvages. Dans sa résolution 68/193 du 18 décembre 2013 sur le *Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération*

⁴ http://www.cites.org/sites/default/files/common/resources/pub/ICWC_Toolkit_v2_english.pdf

⁵ http://www.cites.org/fra/news/sundry/2013/20130502_ccpcj_resolution.php

*technique*⁶, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé la résolution 2013/40 du 25 juillet 2013 de l'ECOSOC.

34. En septembre 2013, l'ONUDC a publié un rapport intitulé "Transnational Organized Crime in Eastern Africa: A Threat Assessment"⁷ (La criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Est: une évaluation des menaces). Ce rapport décrit les principales menaces que fait peser la criminalité transnationale organisée sur la région de l'Afrique de l'Est, notamment le trafic d'ivoire. Le Secrétaire général de la CITES et le Directeur exécutif de l'ONUDC ont également publié un communiqué de presse conjoint en septembre 2013 pour souligner la gravité de la criminalité contre les espèces sauvages⁸.

Mise en œuvre de la décision 16.83

35. L'analyse de police scientifique d'échantillons de spécimens saisis peut fortement contribuer à faire progresser les enquêtes en cours, à élaborer des mesures de lutte contre la fraude appropriées et à faire en sorte que l'ensemble de la chaîne de la criminalité soit prise en compte. Pour que les données criminalistiques soient fiables et admissibles, il convient de respecter en tout temps les législations applicables et d'utiliser les méthodes et procédures qui conviennent lors des constatations sur les lieux, du prélèvement d'échantillons, de l'expédition, de l'analyse, de l'interprétation des résultats et de la tenue à jour des bases de données. Le Secrétariat pense que les "Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire" présentées au paragraphe 8 ci-dessus seront très utiles aux Parties confrontées à d'importantes saisies d'ivoire.
36. Le paragraphe a) de la décision 16.40 sur la *Lutte contre la fraude* prévoit la constitution d'équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages composées de représentants de la loi ou de spécialistes de ces questions, et leur déploiement, à la demande d'un pays touché par un volume important de braconnage de spécimens CITES ou ayant procédé à des saisies à grande échelle de ces spécimens pour l'aider, l'orienter et faciliter l'adoption de mesures de suivi appropriées immédiatement après un tel incident⁹. En juillet 2013, le Sri Lanka a demandé l'aide de l'ICCWC, lequel a par la suite déployé sa première équipe de soutien en cas d'incident, sous la direction d'INTERPOL, afin de prélever des échantillons d'ADN sur une saisie importante d'ivoire. INTERPOL a déployé d'autres équipes de soutien suite à des incidents affectant des espèces sauvages et, en février 2014, a publié un rapport intitulé "*Elephant Poaching and Ivory Trafficking in East Africa – Assessment for an effective law enforcement response*" (Braconnage des éléphants et trafic d'ivoire en Afrique de l'Est – Analyse de la situation pour une action efficace des services chargés de l'application de la loi). La synthèse du rapport, qui encourage les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à demander, le cas échéant, le déploiement d'équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages, est disponible sur le site web d'INTERPOL¹⁰.
37. Conformément à la décision 16.83 et à l'appui de sa mise en œuvre, l'ICCWC a collaboré avec le Centre pour la biologie de la conservation à l'Université de Washington, aux États-Unis d'Amérique, en vue de conduire une analyse de l'ADN d'échantillons d'importantes saisies d'ivoire. Dans le cadre de cette collaboration, des analyses d'ADN ont été et continuent d'être réalisées à partir d'échantillons d'ivoire provenant de différentes saisies dont: une saisie faite à Hong Kong, en Chine, en 2013, après que l'ivoire eut transité par le Togo; des défenses saisies au Malawi en juin 2013; des défenses provenant du stock d'ivoire des Philippines, par la suite détruit; de l'ivoire ayant transité par Kampala, en Ouganda, et Mombasa, au Kenya, avant d'être saisi par les autorités au Sri Lanka; une saisie faite au Togo en 2013; et de l'ivoire saisi dans le Port de Colombo, au Sri Lanka, en 2012¹¹. Des échantillons provenant de la saisie réalisée au Sri Lanka ont également été soumis à l'Agence fédérale pour la Conservation de la nature, en Allemagne, pour une analyse isotopique.
38. Au moment de la rédaction du présent document, l'analyse des échantillons prélevés sur les saisies d'ivoire faites à Hong Kong, en Chine, au Malawi et au Sri Lanka avait été achevée et avait fourni de précieuses informations sur l'origine de l'ivoire. Les résultats avaient été communiqués aux Parties qui avaient procuré les échantillons pour que les mesures nécessaires soient prises. Identifier de quelles

⁶ http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/193&referer=/english/&Lang=F

⁷ http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOC_East_Africa_2013.pdf

⁸ http://www.cites.org/eng/news/sg/2013/20130927_wildlife_crime.php

⁹ <http://www.cites.org/fra/dec/valid16/192>

¹⁰ <http://www.interpol.int/fr/Internet/Centre-des-medias/Nouvelles/2014/N2014-029>

¹¹ http://www.cites.org/eng/news/sundry/2013/20130725_iccwc_wist_SriLanka.php

régions provenaient les importants volumes d'ivoire saisis, et établir l'âge de l'ivoire, peut être déterminant pour l'élaboration de mesures efficaces de lutte contre la fraude et peut contribuer à un déploiement de ressources ciblé dans les régions des États de l'aire de répartition de l'éléphant où les activités de braconnage sont les plus importantes. Les analyses de police scientifique peuvent aider les autorités à établir un lien entre des spécimens d'espèces sauvages saisis et des lieux de crime ou des suspects, facilitant ainsi leur identification, leur arrestation et leur condamnation; elles peuvent également aider considérablement à mieux cerner le commerce illégal international de l'ivoire.

39. Le Secrétariat propose d'encourager les Parties à tirer parti des résultats des analyses de police scientifique des échantillons qu'elles auront soumis, notamment:
- i) à l'appui des enquêtes menées par les autorités nationales. La personne chargée de l'enquête pourrait par exemple prendre contact avec les autorités du pays d'origine et leur fournir des renseignements sur d'éventuels suspects. En cas de marques sur l'ivoire, il conviendrait également d'échanger ces informations. Cela contribuerait à établir si d'éventuels suspects, dans le pays où la saisie a été réalisée, étaient connus ou recherchés pour avoir participé à des crimes semblables ou autres dans le pays d'origine. Dans l'hypothèse où il existerait des informations sur d'éventuels liens entretenus par les suspects dans les pays d'origine, elles pourraient être communiquées aux autorités compétentes en vue d'un complément d'enquête qui pourrait porter sur l'ensemble de la chaîne de la criminalité. Le Secrétariat recommande que les Parties procèdent de cette manière en collaborant avec le Bureau central national INTERPOL de leur pays;
 - ii) afin d'échanger avec les autorités en charge de la lutte contre la fraude dans le pays de la saisie, pour les encourager à renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire aux points d'entrée associés au pays d'origine identifié;
 - iii) pour servir de base à l'engagement de discussions avec le pays d'origine, afin de mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la coopération transfrontalière dans la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et, le cas échéant, afin d'envisager la mise en place d'opérations transfrontalières; et
 - iv) afin d'échanger avec l'organe de gestion CITES du pays d'origine, lequel devrait être invité à porter ces résultats à l'attention des autorités compétentes du pays. Les résultats des analyses de police scientifique pourraient être utiles aux autorités des pays d'origine et les aider à définir les domaines prioritaires dans lesquels renforcer l'action de lutte contre la fraude, selon ce qui est de besoin.
40. De l'avis du Secrétariat, les informations sur l'origine de l'ivoire saisi obtenues à partir de l'analyse de police scientifique des échantillons d'ivoire pourraient présenter un très grand intérêt et venir compléter les analyses et les données MIKE et ETIS soumises au Comité permanent et à la Conférence des Parties. Il encourage de ce fait toutes les Parties à lui communiquer ces informations afin de les utiliser dans le cadre des programmes MIKE et ETIS.
41. Le Secrétariat tient à attirer l'attention des Parties sur l'Alerte n°40 de décembre 2011, essentiellement consacrée à la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire, et sur l'Alerte n°43 de mars 2012, qui demandait aux Parties de renforcer leurs activités de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Ces alertes ont été publiées sur le Forum des autorités chargées de la lutte contre la fraude, lequel se trouve dans la zone à accès restreint¹² du site web de la CITES. C'est là que le Secrétariat poste des alertes, des manuels, des guides et des messages en lien avec la lutte contre la fraude. Cet espace à accès restreint peut également être utilisé par les membres inscrits au forum pour publier des messages, rechercher des informations ou demander de l'aide de la part de leurs homologues partout dans le monde.
42. Bien qu'au titre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et de la décision 16.83 il soit demandé aux Parties de prélever des échantillons d'ivoire sur des saisies d'au moins 500 kg à des fins d'analyse scientifique, prélever des échantillons similaires sur les stocks d'ivoire gouvernementaux constituerait également une précieuse source d'informations.
43. Toutes les Parties ayant procédé à d'importantes saisies d'ivoire ne mettant pas en œuvre la décision 16.83, le Secrétariat estime qu'il serait utile pour toutes les Parties touchées par le commerce illégal d'ivoire, qu'il s'agisse de pays d'origine, de transit ou de destination, de mettre au point des stratégies nationales de financement et d'échantillonnage de façon à tirer le plus grand avantage possible

¹² <http://cites.org/fra/user/login>

du prélèvement d'échantillons. Les données sur l'âge et l'origine avérés de l'ivoire pourront être intégrées dans une base de données de référence et mises à profit pour accroître la capacité à établir précisément l'âge et l'origine des échantillons saisis.

Paragraphe e) de la partie de la résolution 10.10 (Rev. CoP16) intitulée *Commerce de spécimens d'éléphants*

44. Le 2 décembre 2013, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties n°2013/055 pour leur rappeler l'échéance fixée par la Conférence des Parties pour la soumission de l'inventaire des stocks. Cette notification contenait également un modèle de tableau pouvant être utilisé à cet effet. Au moment de la rédaction du présent document, dix Parties avaient communiqué au Secrétariat l'inventaire de leurs stocks d'ivoire en réponse à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16): quatre en Afrique, trois en Asie, deux en Europe et une en Amérique du Nord.
45. Le Secrétariat a été informé de plusieurs cas de vols dans des stocks gouvernementaux d'ivoire, de cornes de rhinocéros et autres ces dernières années, raison pour laquelle il n'a pas fait figurer dans le présent document les informations détaillées qui lui ont été communiquées par les Parties, le but étant d'éviter toute aggravation des risques en termes de sécurité.
46. Dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), le Secrétariat est chargé, sous réserve des ressources disponibles, de fournir une assistance technique aux Parties pour soutenir, sur demande, la sécurité et l'enregistrement des stocks détenus par les gouvernements. En 2012 et 2013, avec l'appui de l'Union européenne, le Secrétariat a pris contact avec TRAFFIC pour mettre en œuvre au Gabon un projet visant à accroître la sécurité des stocks d'ivoire et à éviter que de l'ivoire ayant fait l'objet d'une saisie ne soit écoulé sur le marché illégal. Ce projet comprenait notamment les activités suivantes: élaboration d'un manuel de l'utilisateur de la base de données sur les inventaires d'ivoire destiné à l'organe de gestion CITES du Gabon afin de tenir à jour l'inventaire national, et fourniture d'une assistance technique et d'une formation en vue de donner aux autorités gabonaises les moyens de mettre en place un système de gestion efficace, solide et adapté de leurs stocks d'ivoire.
47. En décembre 2013, le Secrétariat a entrepris une mission, à l'aide d'un financement externe, visant à suivre l'inventaire du stock d'ivoire du Gouvernement éthiopien. Le principal objectif était d'étudier un nouveau système conçu par l'organisation non gouvernementale 'Stop Ivory' pour dresser l'inventaire d'un stock d'ivoire au moyen d'une application sur tablette électronique et d'établir si ce système répondait aux exigences CITES. Ce système, perfectionné pendant la phase d'essai, permet d'établir un inventaire électronique qui contient toutes les informations mentionnées dans le modèle transmis par le Secrétariat ainsi que des photos de toutes les défenses. Il est actuellement proposé aux parties intéressées par la possibilité de dresser un inventaire de leur stock national.
48. Disposer de données sur le volume des stocks d'ivoire conservés par les Parties pourrait permettre de mieux cerner la dynamique de la filière du commerce illégal de l'ivoire. C'est pour cette raison que le Secrétariat pense que ces données – y compris celles relatives aux stocks d'ivoire détruits ou qui le seront prochainement – devraient être mises à la disposition des systèmes de surveillance MIKE et ETIS afin d'être intégrées dans leurs analyses au titre d'une politique de divulgation des données appropriée.

Conclusions et observations finales

49. Il ressort des analyses des systèmes MIKE et ETIS que, suite à une diminution des niveaux du braconnage et du commerce illégal de l'ivoire dans les années 1990, les niveaux sont repartis à la hausse vers le milieu des années 2000 avec un taux d'augmentation record en 2010 suivi d'un nouveau sommet en 2011. Toutefois, en Afrique, les tendances haussières cumulées du braconnage semblent plafonner et les niveaux globaux d'abattage illégal se stabiliser, bien qu'ils demeurent alarmants.
50. En dépit de chiffres sur le braconnage inférieurs en 2013 à ceux de 2011 et 2012, plus de 20 000 éléphants ont été tués sur le continent africain. Le nombre d'éléphants victimes de braconnage en Afrique demeure à un niveau non durable, avec une mortalité supérieure au taux de natalité naturel, ce qui entraîne un déclin continu des populations d'éléphants d'Afrique. La fréquence des inventaires des populations d'éléphants d'Afrique et d'Asie reste sporadique et inégale, à l'exception de quelques sites qui font l'objet d'un suivi régulier. Compte tenu du manque de précision de la plupart des estimations, il est difficile de détecter sur-le-champ des changements concernant les effectifs des populations d'éléphants à court terme, ce qui ne signifie pas qu'aucun changement ne s'est produit. Des recensements sur plusieurs sites d'Afrique sont prévus pour 2014 dont les résultats devraient fournir de précieux renseignements sur l'évolution de l'état des populations d'éléphants.

51. Bien que les résultats des analyses d'ETIS correspondent à ceux du système MIKE et fassent apparaître une légère stabilisation de la tendance corrigée du biais du commerce illégal de l'ivoire en 2012, plusieurs pays doivent encore transmettre des informations sur les saisies réalisées en 2012. En outre, le poids total et le nombre des saisies d'ivoire à grande échelle faites en 2013 dépassent ceux de toutes les années antérieures figurant dans le système ETIS. Cependant, ces données n'ayant pas encore été corrigées pour tenir compte du biais, il reste à établir si cela traduit une hausse des niveaux du commerce illégal ou s'il s'agit plutôt des effets d'un renforcement de la lutte contre la fraude, notamment en Afrique. En 2013, les saisies d'ivoire à grande échelle ont connu une augmentation sensible en Afrique, en particulier dans les pays qui participent au processus CITES relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire (le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie), ce qui semble traduire un renforcement des mesures de lutte contre la fraude au lendemain de la CoP16.
52. Les niveaux élevés d'activités illégales mis au jour en 2013 continuent de susciter de graves inquiétudes et il demeure essentiel que les Parties poursuivent leur action concertée et maintiennent la pression tant au niveau local qu'au niveau mondial afin de renverser les tendances catastrophiques observées ces dix dernières années. Le formidable élan politique apparu ces dernières années doit se traduire par le déploiement d'actions résolues et durables pour lutter contre cette criminalité, l'expérience montrant qu'il est possible d'inverser de manière rapide et significative la tendance en ce qui concerne le braconnage. Améliorer la surveillance est également fondamental pour permettre une prise de décision éclairée. Il est nécessaire de transmettre de manière plus constante et rigoureuse des informations aux programmes MIKE et ETIS, notamment en Asie, et de surveiller de manière plus fréquente et plus précise l'évolution des populations d'éléphants, y compris en ce qui concerne le décompte des carcasses partout où c'est possible.
53. La pauvreté et la mauvaise gouvernance dans plusieurs États de l'aire de répartition de l'éléphant ainsi que la demande en ivoire obtenu de manière illégale dans des pays consommateurs sont les trois principaux facteurs identifiés dans plusieurs analyses successives de MIKE et dans le rapport de l'ONUSD "Transnational Organized Crime in Eastern Africa: A Threat Assessment" comme les plus fortement liés aux tendances observées en matière de braconnage. Il convient également de noter le rapport entre le prix à l'importation de l'ivoire de mammoth et les niveaux PIKE (proportion d'éléphants abattus illégalement) mis au jour dans l'analyse MIKE, tout comme le fait que l'augmentation du volume d'ivoire de mammoth importé en Chine, y compris la RAS de Hong Kong, est directement corrélée à celle du prix, ce qui semble en contradiction avec la loi classique de l'offre et de la demande. Il peut y avoir deux explications à ce phénomène. La première est que l'ivoire de mammoth fait actuellement l'objet d'une bulle spéculative semblable à celle qu'ont connue les marchés de l'immobilier de plusieurs pays occidentaux avant la crise financière mondiale. La seconde est qu'en Chine, y compris la RAS de Hong Kong, l'ivoire de mammoth correspond à ce que les économistes qualifient de bien "à effet Veblen" (du nom de l'économiste américain Thorsten Veblen). On désigne sous ce terme des biens mis sur le marché en exclusivité ou qui confèrent un certain statut à leur propriétaire, par exemple des objets de joaillerie, des montres ou des voitures de luxe. La baisse du prix d'un bien à effet Veblen peut ainsi entraîner une diminution de la demande, un prix élevé étant synonyme de vif intérêt pour un individu en quête de distinction sociale. Ainsi, si les prix de l'ivoire de mammoth peuvent servir d'indicateur précieux, il serait nécessaire de disposer de données sur les prix de gros sur les marchés légaux de l'ivoire nationaux pour établir si l'ivoire d'éléphant suit une évolution similaire. La communication de données de ce type par les Parties abritant sur leur territoire des marchés légaux de l'ivoire, et leur intégration dans les analyses des systèmes MIKE et ETIS, pourraient permettre de mieux cerner la dynamique de la filière du commerce illégal de l'ivoire.

Recommandations

54. Sur la base des conclusions énoncées dans le présent document et en annexe 1, le Secrétariat propose que le Comité permanent:

pour faire suite au paragraphe b) de la décision 16.78

- a) encourage toutes les Parties à mettre pleinement à profit l'ouvrage intitulé "Guidelines for forensic methods and procedures of ivory sampling and analysis" (Lignes directrices pour les méthodes et procédures de police scientifique en matière d'échantillonnage et d'analyse de l'ivoire) élaboré par l'ONUSD afin d'exploiter au maximum tout le potentiel de la criminalistique pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire;

pour faire suite au décisions 16.79 et 16.80

- b) demande au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, à l'Éthiopie, au Gabon, au Mozambique, au Nigéria et à la République démocratique du Congo de:
 - i) travailler en collaboration avec le Secrétariat et ses consultants à la finalisation avant le 30 septembre 2014 d'un plan d'action national pour l'ivoire assorti d'un calendrier et d'échéances, et de prendre des mesures d'urgence pour garantir des avancées significatives d'ici à la 66^e session du Comité permanent en ce qui concerne la mise en œuvre de ces plans; et
 - ii) présenter un rapport au Secrétariat, avant le 31 mai 2015, sur les mesures prises pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'ivoire, selon la présentation fournie dans l'évaluation des rapports sur les progrès du Secrétariat figurant en annexe au document SC65 Doc. 42.2, de sorte que le Secrétariat puisse mettre ces rapports à la disposition du Comité permanent et lui communiquer d'éventuelles recommandations, le cas échéant, à sa 66^e session;
- c) demande à l'Angola, au Cambodge, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Qatar et à la République démocratique populaire lao de soumettre un rapport au Secrétariat, avant le 31 mai 2015, sur la mise en œuvre des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, de sorte que le Secrétariat puisse mettre ces rapports à la disposition du Comité permanent et lui communiquer d'éventuelles recommandations, le cas échéant, à sa 66^e session;
- d) invite l'Angola, le Cambodge et la République démocratique populaire lao à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour l'ivoire assortis de calendriers et d'échéances, sur le modèle des plans qui seront élaborés par les pays "de préoccupation secondaire";

pour faire suite à la décision 16.83

- e) encourage les Parties à soumettre des échantillons d'ivoire pour analyse, conformément à la décision 16.83, pour que les résultats des analyses de police scientifique puissent être utilisés aux fins décrites aux paragraphes 39 et 40 du présent document;
- f) encourage les Parties à communiquer au Secrétariat des informations sur l'origine des spécimens d'ivoire, établie à partir de l'analyse de police scientifique des échantillons d'ivoire, afin qu'elles puissent être utilisées dans le cadre des programmes MIKE et ETIS et transmises au Comité permanent et à la Conférences des Parties;
- g) encourage les Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit ou de destination, à mettre au point des stratégies nationales de financement et d'échantillonnage de façon à favoriser le prélèvement d'échantillons d'ivoire à des fins d'analyse de police scientifique à partir d'importantes saisies ou de stocks d'ivoire;

pour faire suite au paragraphe e) de la section intitulée "Concernant le commerce de spécimens d'éléphants" de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16)

- h) donne des informations au Secrétariat sur la question de savoir si les données provenant des déclarations relatives aux stocks d'ivoire peuvent être ou non mises à la disposition des systèmes MIKE et ETIS pour analyse et sur la question de savoir si ces déclarations peuvent être rendues publiques à plus grande échelle et, dans l'affirmative, à qui elles peuvent être communiquées et avec quel niveau de détail; et
- i) encourage toutes les Parties abritant sur leur territoire des marchés légaux de l'ivoire de fournir au Secrétariat des données sur les prix de gros de l'ivoire sur ces marchés légaux en vue de les intégrer dans les analyses des systèmes MIKE et ETIS.

État des populations d'éléphants, taux d'abattage illégal et commerce de l'ivoire:
un rapport au Comité permanent de la CITES

INTRODUCTION

La décision 14.78 (Rev. CoP16) donne instruction au Secrétariat, en préparation de la 65^e et de la 66^e session du Comité permanent de produire une analyse à jour des données MIKE et d'inviter TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS; le PNUE-WCMC à fournir une vue d'ensemble des dernières données sur le commerce des éléphants; les groupes de spécialistes des éléphants d'Afrique et d'Asie de la CSE/UICN à soumettre des informations nouvelles et pertinentes sur l'état de conservation des éléphants et sur les mesures de conservation et stratégies de gestion pertinentes; et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à fournir des informations sur les progrès d'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Le présent document a été préparé en conséquence et il est présenté comme un document de travail intégré afin d'évaluer l'état des éléphants, le taux d'abattage illégal et le commerce de l'ivoire.

Il s'agit du troisième rapport préparé par les entités mentionnées ci-dessus pour le Comité permanent de la CITES, les précédents ayant été remis à la 61^e session (Genève, août 2011) et à la 62^e session (Genève, juillet 2012) du Comité permanent. Comme ses prédécesseurs, le présent rapport a pour objectif de donner une vue d'ensemble intégrée et actualisée de la chaîne d'approvisionnement de l'ivoire illégal. Les efforts se poursuivent pour renforcer et approfondir les liens entre ETIS, MIKE et les groupes de spécialistes des éléphants d'Afrique et d'Asie de la CSE/UICN pour soutenir un processus décisionnel fondé sur des données concernant les éléphants, dans le contexte de la Convention.

Éléphants d'Asie (*Elephas maximus*): état, menaces et mesures de conservation

Cette section a été préparée par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Asie (GSEAs) de la CSE/UICN.

On trouve des éléphants d'Asie dans 13 États d'Asie du Sud et du Sud-Est. Les données actuelles sur l'aire de répartition se trouvent dans l'interface web de la base de données sur les éléphants d'Afrique et d'Asie (<http://elephantdatabase.org>). Toutes les populations d'éléphants d'Asie sont inscrites à l'Annexe I de la CITES et l'état global de l'espèce, évalué dans la Liste rouge de l'UICN, reste En danger (A2c; ver 3.1; Choudhury *et al.*, 2008), tandis que les éléphants de Sumatra (*E. m. sumatranus*) sont considérés comme En danger critique (A2c; ver 3.1; Gopala *et al.*, 2011).

La publication la plus récente sur l'état des éléphants d'Asie, dans les 13 États de l'aire de répartition, reste celle qui est résumée par le GSEAs en 2008 (Choudhury *et al.*, 2008) et mise à jour dans le document SC62 Doc 46.1 (Rev.1). Toutefois, les données sur les populations d'éléphants d'Asie sont en train d'être saisies dans la base de données sur les éléphants d'Afrique et d'Asie (<http://elephantdatabase.org>). Depuis la préparation du document SC62 Doc 44.2 (Rev.1), de nouvelles études ont été réalisées ou sont en cours, notamment au Cambodge, en Inde, en Indonésie, au Myanmar, en RDP lao et en Thaïlande. Plusieurs d'entre elles (Parc national de Way Kambas et Parc national de Bukit Barisan Selatan en Indonésie et Forêt protégée de Seima au Cambodge) représentent les premières études itératives utilisant des méthodes normalisées revues par des pairs pour ces aires protégées (qui sont toutes des sites MIKE) et permettront de déduire les tendances des populations. Des études sont prévues pour 2014 ou 2015 dans plusieurs sites, notamment Xishuangbanna (Chine), les plaines orientales de Mondulkiri (Cambodge) et le plateau de Nakai (RDP lao), qui sont tous des sites MIKE.

Pour les éléphants d'Asie, les menaces de première importance restent la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat sous les pressions d'une population humaine en expansion et entraînent, à leur tour, des conflits de plus en plus fréquents entre les hommes et les éléphants lorsque les éléphants font des razzias dans les cultures ou les piétinent et blessent ou tuent des gens. Chaque année, des centaines de personnes et d'éléphants sont tués à l'occasion de tels conflits. S'il reste difficile d'obtenir des estimations fiables du nombre d'éléphants d'Asie tués illégalement et des quantités d'ivoire et d'autres parties du corps prélevées et commercialisées, des signes inquiétants indiquent que l'abattage illégal d'éléphants d'Asie pourrait avoir augmenté ces dernières années. En réalité, l'Asie ne déclare pas suffisamment les carcasses d'éléphant et ne communique pas de façon adéquate les données sur le suivi de l'application des lois au programme MIKE. Le nombre de rapport à ETIS, aussi bien de l'Asie du Sud que de l'Asie du Sud-Est, est également faible. Sur le plan positif, il semblerait que beaucoup d'États de l'aire de répartition et leurs partenaires ONG redoublent d'efforts pour surveiller l'abattage illégal d'éléphants d'Asie et d'autres espèces de grande valeur telles que les

tigres (*Panthera tigris*). En outre, des signes encourageants montrent que les techniques de détermination de l'âge et d'identification des sources de l'ivoire recourant aux isotopes et à l'ADN seront déployées plus largement en Asie. Si c'est effectivement le cas, beaucoup de données précieuses sur la chaîne d'approvisionnement de l'ivoire illégal pourraient être disponibles dans un proche avenir.

Pour les éléphants d'Asie, une nouvelle menace semble prendre de l'ampleur depuis quelques années: le commerce international illégal d'éléphants sauvages vivants pour les cirques en Chine et, surtout, pour le tourisme en Thaïlande. Pour évaluer l'ampleur de ce commerce, du Myanmar et de la RDP lao vers la Thaïlande et de l'Inde vers le Népal, il faudra réunir davantage de données. Par ailleurs, un grand nombre d'éléphants domestiques travaillent dans plusieurs États de l'aire de répartition d'Asie, ce qui offre une couverture potentielle au commerce illégal des éléphants et des parties d'éléphants, y compris l'ivoire: il serait, en conséquence, extrêmement souhaitable de créer des systèmes d'enregistrement normalisés des éléphants qui seraient tenus par les États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie, comme recommandé lors de la réunion des États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie coordonnée par l'UICN en 2006. Il serait également souhaitable que, dans leur rapport annuel à la CITES, les Parties concernées consignent, outre les données sur tout commerce international légal d'éléphants vivants, un résumé de l'état de leurs populations d'éléphants domestiques, tout changement dans cet état et les raisons de ce changement. Il devrait être rappelé aux Parties concernées que, depuis la CoP16, la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) RECOMMANDE que tous les États des aires de répartition de l'éléphant mettent en place des mesures législatives réglementaires et de lutte contre la fraude, ou autres, pour prévenir le commerce illégal des éléphants vivants. Il serait utile d'évaluer la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions dans les États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie.

Stratégies de conservation et plans d'action

Depuis la préparation du document SC62 Doc 46.1 (Rev.1), le Gouvernement de la Malaisie a terminé, en novembre 2013, un plan d'action national décennal pour la conservation des éléphants, en collaboration avec des ONG partenaires et le GSEAs. Le Gouvernement du Myanmar s'apprête en outre, en collaboration avec des ONG partenaires, le GSEAs et d'autres acteurs, à entamer la rédaction d'un plan d'action pour la conservation des éléphants qui devrait être terminé avant la fin de 2014. Le GSEAs est également en train de compiler une stratégie de conservation des éléphants à l'échelle de l'Asie, en collaboration avec des représentants des États de l'aire de répartition, des ONG et autres acteurs et avec un appui financier d'*Elephant Family*.

Éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*): état, menaces et mesures de conservation

Cette section a été préparée par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la CSE/UICN.

Le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la CSE/UICN tient la base de données sur les éléphants d'Afrique, à consulter en ligne à l'adresse <http://elephantdatabase.org>. Outre les quatre rapports exhaustifs sur l'état des éléphants, publiés en 1995, 1998, 2002 et 2007, une mise à jour provisoire a été publiée en 2013. Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont inscrites à l'Annexe I de la CITES depuis 1989, à l'exception de quatre populations nationales qui ont été transférées à l'Annexe II (Botswana, Namibie et Zimbabwe en 1997 et Afrique du Sud en 2000). L'éléphant d'Afrique est actuellement classé comme Vulnérable (A2a; Ver 3.1; Blanc, 2008) sur la Liste rouge de l'UICN.

On estime qu'avant l'époque coloniale, les éléphants d'Afrique étaient largement répandus au sud du Sahara. Aujourd'hui, ils seraient présents dans 35 à 38 États de l'aire de répartition. Leur présence au Sénégal, en Somalie et au Soudan reste incertaine. La répartition des éléphants varie considérablement entre les quatre régions subsahariennes, avec de petites populations fragmentées en Afrique de l'Ouest, une vaste aire de répartition restante en Afrique australe, et une image mixte se dégage pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale. Le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire sont actuellement les menaces immédiates les plus graves pour les éléphants d'Afrique mais la diminution de l'aire de répartition et de l'habitat reste une menace importante, à long terme, pour la survie de l'espèce.

Vue d'ensemble à l'échelle du continent

La qualité et la fiabilité de l'information sur les populations d'éléphants varient de façon spectaculaire à travers toute l'aire de répartition des éléphants d'Afrique. Ces dernières années, la qualité et la fiabilité des données pour l'Afrique centrale se sont améliorées tandis que l'on observait une baisse de fiabilité globale des données pour l'Afrique australe et certaines parties de l'Afrique de l'Est. L'Afrique australe continue de posséder la "part du lion", avec près de 55% des éléphants avérés sur le continent. L'Afrique de l'Est en possède 28% et l'Afrique centrale 16%. En Afrique de l'Ouest, moins de 2% des éléphants avérés du continent sont répartis

entre les 13 autres États de l'aire de répartition des éléphants. La ventilation des chiffres pour les sous-régions est donnée dans la Figure 1.

Résumés sous-régionaux

En Afrique centrale, ce sont le Congo, le Gabon et la République démocratique du Congo qui possèdent la majorité des éléphants avérés de la sous-région. Des études comparables n'ont été menées que dans quelques sites d'Afrique centrale. Des déclinés ont été observés dans plusieurs parcs d'Afrique centrale, en particulier le Sanctuaire de faune sauvage de Bayang-Mbo au Cameroun, le Parc national Odzala Kokoua au Congo et le Parc national de Zakouma au Tchad. Un exercice de modélisation récent suggère que dans toute l'Afrique centrale, il pourrait y avoir eu un déclin du nombre d'éléphants atteignant 60% dans les 10 dernières années (Maisels *et al.*, 2013).

On trouve la majorité des éléphants avérés d'Afrique de l'Est au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. Dans toute la sous-région, il y a eu plusieurs études comparables mais, lorsque les résultats sont cumulés, aucune différence statistiquement importante n'est observée entre les estimations.

C'est le Botswana, en Afrique australe, qui possède, de loin, la plus grande population de la sous-région et du continent. L'Afrique du Sud, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe ont encore d'importantes populations d'éléphants. Les données sont rares pour l'Angola et de petites populations persistent au Swaziland (où les éléphants ont été réintroduits dans les années 1980) et au Malawi. Quelques études méthodologiquement comparables ont été conduites en Afrique australe. Alors que les effectifs semblent augmenter en Afrique du Sud et en Namibie, certaines populations de la Zambie et du Zimbabwe seraient en déclin.

Il y a très peu de nouvelles études à signaler en Afrique de l'Ouest. La plus grande population d'éléphants se trouve dans le complexe transfrontière WAPOK du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo. Trois études comparables seulement ont été réalisées depuis 5 ans et ne montrent aucun changement discernable dans les effectifs d'éléphants de ces sites.

De nombreuses études sont prévues à l'échelle du continent en 2014, aussi bien dans les sites de forêt que de savane. Ces études fourniront des données vitales pour soutenir l'évaluation de l'état des éléphants d'Afrique et aideront à améliorer la protection et la gestion des populations d'éléphants d'Afrique à tous les niveaux.

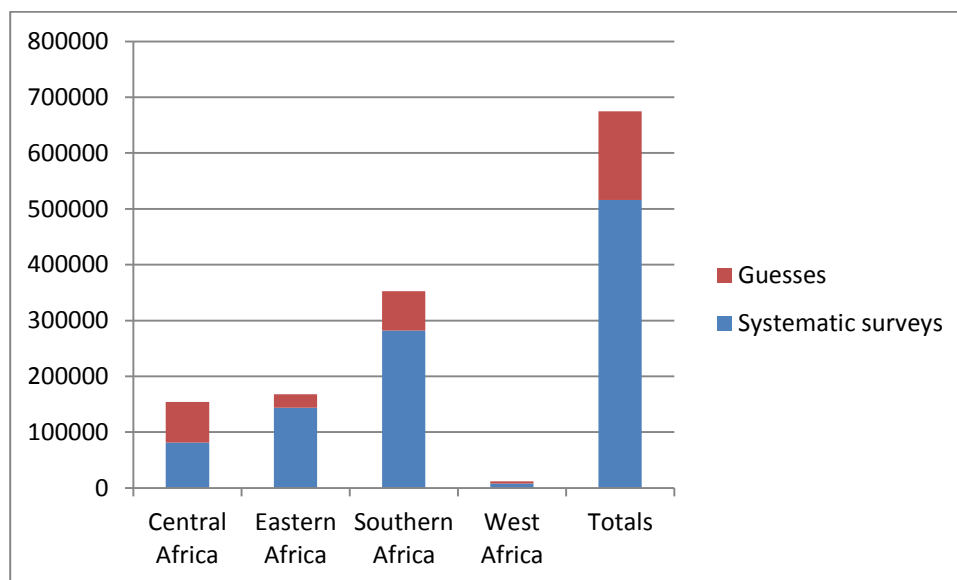


Figure 1. Résumé sous-régional des effectifs d'éléphants (www.elephantdatabase.org)

Texte du graphique

Estimations	Études systématiques
Afrique centrale	Afrique de l'Est
Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Totaux	

Plans d'action et stratégies de conservation des éléphants

En 2010, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) a été adopté par consensus par tous les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique. Un Fonds pour l'éléphant d'Afrique a été mis en place pour aider au financement de la mise en œuvre du PAEA et a accordé plusieurs subventions dans le cadre de deux cycles de financement. Au niveau sous-régional, des plans d'action régionaux sont en vigueur en Afrique centrale, australe et de l'Ouest. Des plans d'action et stratégies nationaux ont été adoptés par 15 pays depuis 10 ans. La liste des stratégies figure dans le tableau 1.

Tableau 1. Stratégies et plans de gestion

Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (2010)			
Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique du Sud	Afrique de l'Ouest
<ul style="list-style-type: none">Stratégie pour la conservation des éléphants en Afrique centrale (2005)Cameroun (2010)	<ul style="list-style-type: none">Kenya (2012)Tanzanie (2012)	<ul style="list-style-type: none">Stratégie régionale de gestion et de conservation des éléphants d'Afrique australe (2005)Botswana (2003)Mozambique (2010)Namibie (2007)Zambie (2003)	<ul style="list-style-type: none">Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest (2005)Protocole d'accord sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest de la Convention sur les espèces migratrices (2005)Bénin (2005)Burkina Faso (2003)Côte d'Ivoire (2004)Ghana (2000)Guinée (2008)Guinée-Bissau (2000)Niger (2010)Togo (2005)

Suivi de l'abattage illégal d'éléphants

Cette section a été préparée par l'Unité de coordination centrale de MIKE au Secrétariat CITES.

Le programme CITES de suivi de l'abattage illégal d'éléphants, appelé communément MIKE, a été établi par la Conférence des Parties (CoP) à sa 10^e session (Harare, 1997) conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce des spécimens d'éléphants*. Le programme MIKE est géré par le Secrétariat CITES sous l'égide du Comité permanent de la Convention. Depuis sa mise en œuvre en 2001, le programme MIKE a pu être appliqué en Afrique grâce à l'appui financier de l'Union européenne.

MIKE a pour objet de soutenir et d'améliorer le processus décisionnel sur les éléphants en mesurant les tendances dans les taux d'abattage illégal des éléphants, en identifiant les facteurs associés à ces tendances et en renforçant les capacités de gestion des éléphants des États de l'aire de répartition. MIKE fonctionne dans un vaste échantillon de sites répartis dans l'aire de répartition des éléphants, dans 30 pays d'Afrique et 13 pays d'Asie. Il y a environ 60 sites MIKE désignés en Afrique qui détiennent ensemble, selon les estimations, 30 à 40% de la population continentale d'éléphants, et 27 sites en Asie.

Les données MIKE sont réunies par des patrouilles de lutte contre la fraude et par d'autres moyens, dans les sites MIKE désignés. Lorsqu'une carcasse d'éléphant est découverte, le personnel du site essaie d'établir la cause de la mort, entre autres. Cette information est enregistrée sur des relevés normalisés des carcasses, dont les détails sont alors soumis au programme MIKE. Une base de données de plus de 13 000 déclarations de carcasses a été assemblée à ce jour et constitue une base d'information substantielle pour l'analyse statistique.

MIKE évalue le taux de braconnage relatif en s'appuyant sur la PIKE (proportion d'éléphants abattus illégalement) qui est calculée comme le nombre d'éléphants abattus illégalement découverts divisé par le nombre total de carcasses d'éléphants trouvées par les patrouilles et par d'autres moyens, cumulé par année

pour chaque site. Associée aux estimations de la taille de la population et des taux de mortalité naturelle, la PIKE peut servir à estimer le nombre d'éléphants abattus et les taux absolus de braconnage.

La PIKE fournit une mesure sensible des tendances du braconnage mais elle peut être affectée par un certain nombre de biais potentiels relatifs à la qualité des données, aux probabilités de détection des carcasses et autres facteurs, de sorte que les résultats doivent être interprétés avec prudence. Toutefois, le fait que les résultats quantitatifs présentés ci-dessous concordent avec l'information quantitative disponible dans le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), ainsi qu'avec l'information qualitative réunie par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la CSE/UICN, garantit une certaine confiance quant à la robustesse des résultats.

De nouvelles analyses des données MIKE ont été réalisées en octobre 2013 et mars 2014. Les deux analyses ont été examinées par le Groupe technique consultatif (GTC) de MIKE et d'ETIS. Depuis le rapport soumis à la 62^e session du Comité permanent, des données sur 3472 nouvelles carcasses découvertes en 2012 et 2013 ont été reçues de 51 sites en Afrique. Six sites d'Asie du Sud-Est seulement ont déclaré des carcasses pour 2012 et 2013 et un effort de collecte de données en Asie du Sud était en cours au moment de la rédaction du présent document. Comme les données disponibles pour l'Asie ne sont pas substantiellement différentes de celles qui étaient déjà déclarées dans l'addendum au document CoP16 Doc. 53.1 en 2013, le reste de la présente section ne traite que des données concernant les sites africains.

L'ensemble de données utilisées pour l'analyse se compose de 12 073 déclarations de carcasses d'éléphant trouvées entre 2002 et la fin de 2013 dans 53 sites MIKE de 29 États de l'aire de répartition africains, représentant un total de 446 sites-an. Les données se trouvent dans le tableau C1 du document SC65 Inf. 1.

Tendances et taux d'abattage illégal

La Figure 2 présente des tendances chronologiques de la PIKE, dérivées de façon empirique, au niveau continental, pour les déclarations concernant les sites MIKE africains, avec des intervalles de confiance de 95%. Le graphique montre une augmentation constante du taux d'abattage illégal des éléphants à partir de 2006 avec, en 2011, les plus hauts taux de braconnage depuis le début des enregistrements de MIKE, en 2002. Les niveaux de la PIKE semblent avoir connu un déclin progressif à partir de là, atteignant en 2013 des niveaux semblables à ceux qui étaient enregistrés en 2010.

Le déclin dans la PIKE, entre 2011 et 2013, est statistiquement important, les chances en faveur d'un véritable déclin étant de 108 à 1. Toutefois, il s'agit essentiellement d'un déclin global pour les 39 sites MIKE qui ont fait rapport aussi bien en 2011 qu'en 2013. La PIKE déclarée a en réalité augmenté dans 13 ou 33% de ces sites, décliné dans 18 sites (46%) et elle est restée inchangée dans les huit autres sites (21%). Les sites où les taux de braconnage auraient décliné de façon importante comprennent le Parc national de Zakouma (Tchad), le district de Nyaminyami (Zimbabwe) et le Parc national Reine Elizabeth (Ouganda). En revanche, la plus forte augmentation est enregistrée à Dzanga Sangha (République centrafricaine), qui a souffert d'un épisode de braconnage majeur en mai 2013.

Malgré le déclin enregistré depuis 2011, le taux de braconnage reste, dans l'ensemble, élevé et inquiétant: près des deux tiers des éléphants morts trouvés en 2013 auraient été abattus illégalement. Globalement, la population d'éléphants dans les sites MIKE a probablement poursuivi son déclin en 2013 car le taux de braconnage dépasse le taux de croissance intrinsèque probable de la population. Dans certains sites, un déclin dans la PIKE peut être le résultat d'un déclin important dans la population d'éléphants qui fait que les braconniers ont plus de difficultés à trouver des cibles appropriées. Toutefois, sans estimations récentes et fiables des populations d'éléphants de ces sites, il est difficile de vérifier l'impact du braconnage sur ces populations.

Afrique

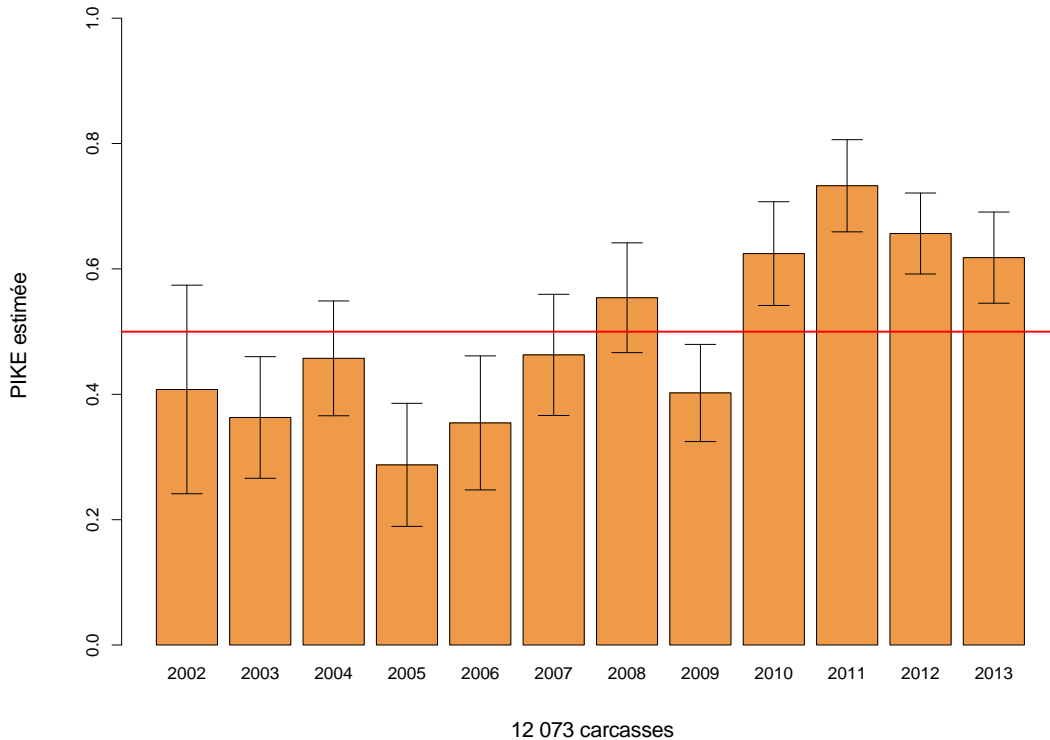


Figure 2. Les tendances de la PIKE en Afrique avec des intervalles de confiance de 95%. Les niveaux de la PIKE au-dessus de la ligne horizontale située à 0,5 (c.-à-d. là où l'on considère que la moitié des éléphants morts découverts ont été abattus illégalement) sont probablement non durables. Le nombre de carcasses sur lequel s'appuie le graphique est noté sous la figure.

Les écarts entre les taux de braconnage pour les différentes sous-régions africaines sont évidents dans la Figure 3 où l'Afrique centrale présente, de manière constante, le plus haut niveau global de braconnage, à la différence de l'Afrique australe qui a le taux global le plus faible. La tendance pour Afrique de l'Est, qui a communiqué le plus grand nombre de déclarations de carcasses, est très semblable à celle du continent. L'Afrique de l'Ouest a une plus petite population d'éléphants et, en conséquence, a soumis le plus petit nombre de déclarations. Il s'ensuit que l'incertitude est grande dans les estimations de la PIKE pour cette sous-région, ce qui rend difficile de discerner une tendance de manière fiable. Néanmoins, des niveaux de la PIKE globalement plus élevés sont apparents dans les quatre sous-régions africaines, dans la deuxième moitié de la période couverte par le suivi de MIKE (2008-2013). Alors qu'en 2013 les niveaux de la PIKE étaient inférieurs à ceux de 2011 dans les quatre sous-régions, ils restent au-dessus du niveau de 0,5, partout sauf en Afrique australe. Les niveaux de la PIKE par site et par an sont présentés dans la Figure 4.

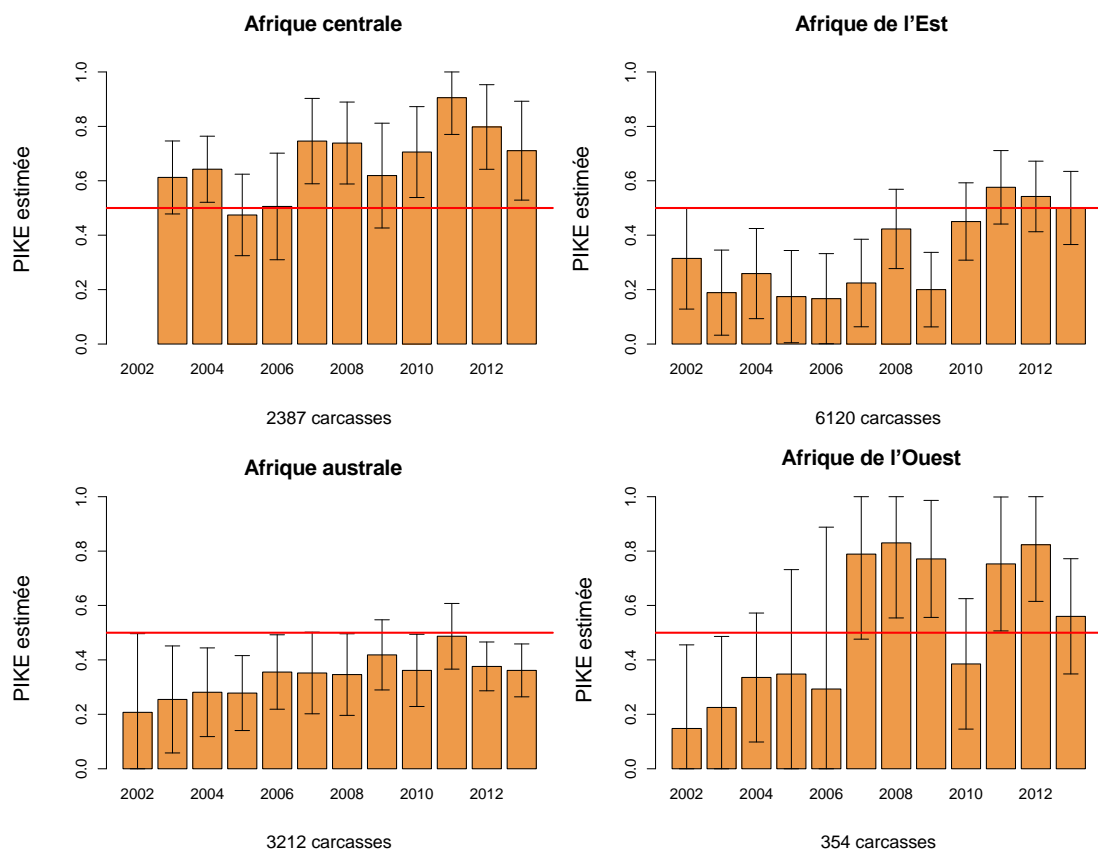


Figure 3. Tendances de la PIKE au niveau sous-régional avec des intervalles de confiance de 95%. Le nombre de carcasses sur lesquelles s'appuie le graphique figure sous chaque graphique.

Facteurs associés aux taux d'abattage illégal

Le programme MIKE a évalué de façon statistique les relations entre les niveaux de la PIKE et une vaste gamme de facteurs écologiques, biophysiques et socio-économiques au niveau du site, au niveau national et au niveau mondial. Trois de ces facteurs émergent de manière constante comme de bons indicateurs des taux et tendances du braconnage: la pauvreté au niveau du site; la gouvernance au niveau national et la demande pour l'ivoire illégal au niveau mondial.

Dans les analyses précédentes de MIKE, on a utilisé les taux de mortalité infantile humaine à l'intérieur et aux environs des sites MIKE comme facteur de substitution pour la pauvreté. Dans des analyses successives de MIKE, la mortalité infantile est apparue comme la corrélation la plus forte de la PIKE au niveau du site: ainsi, les sites qui souffraient des plus hauts taux de pauvreté connaissaient les plus hauts taux de braconnage des éléphants. Une nouvelle variable liée à la pauvreté, à savoir la proportion de personnes vivant dans la pauvreté extrême (c'est-à-dire des personnes vivant avec moins de 1,25 USD par jour; HarvestChoice 2011) à l'intérieur et autour des sites MIKE, a été mise à l'essai dans l'analyse la plus récente. Il est apparu que cette variable est un indicateur aussi fort de la PIKE au niveau du site que le taux de mortalité infantile: les plus hauts taux de braconnage ont été trouvés à l'intérieur et autour des sites où la pauvreté est la plus grande. Ces relations soulignent un lien étroit entre le bien-être des populations humaines et celui des populations d'éléphants avec lesquels elles coexistent, mais elles n'impliquent pas que les zones de conservation des espèces sauvages — ou, en réalité, le braconnage dans ces zones — sont cause de pauvreté. Ces relations suggèrent simplement qu'il est plus probable que le braconnage soit adopté comme activité économique dans les régions où les moyens d'existence humains sont précaires.

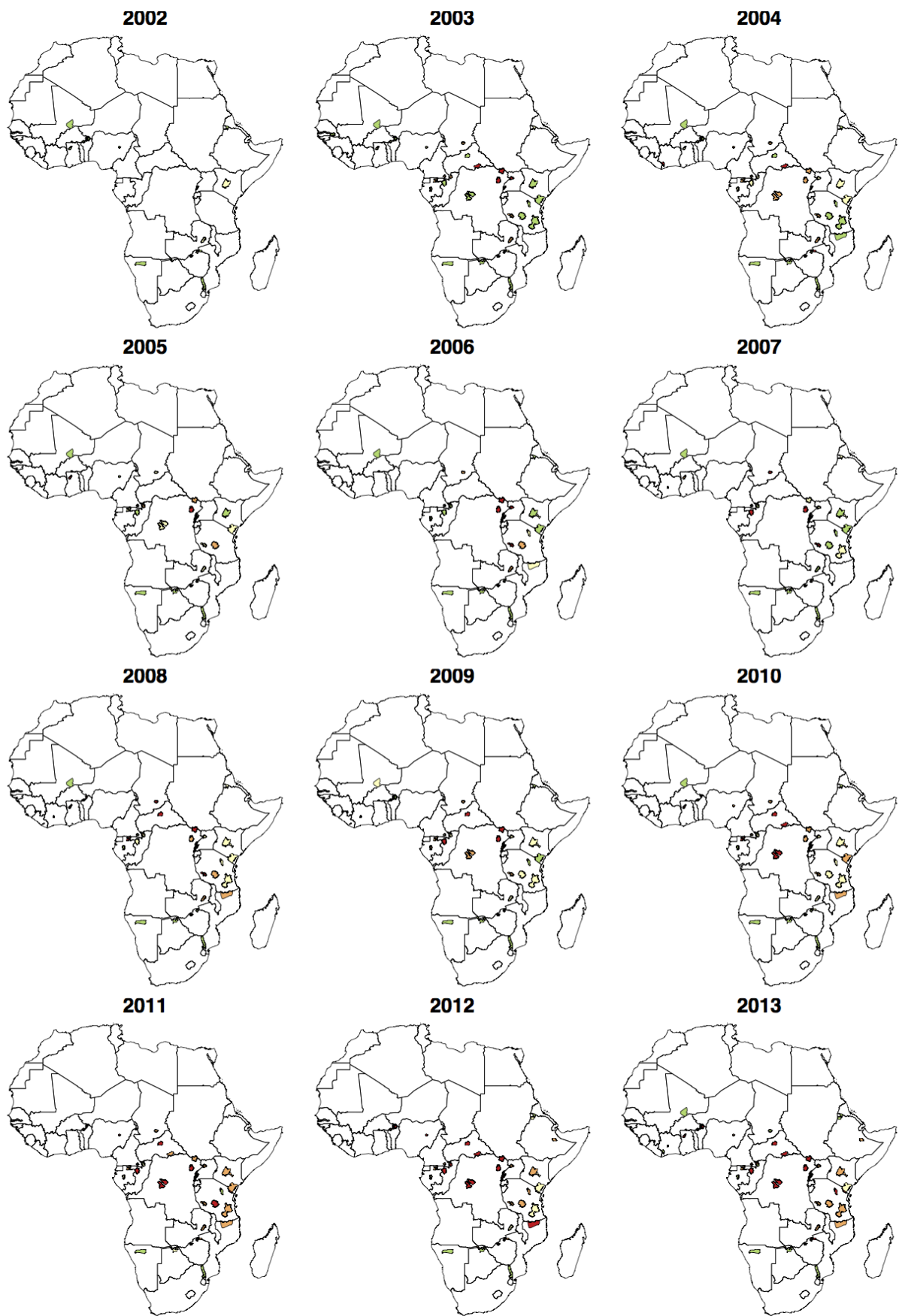


Figure 4. Niveaux de la PIKE par site MIKE, 2002-2012. La PIKE est codée de faible (vert) à élevée (rouge). Les sites qui n'ont déclaré aucune carcasse une année donnée ne figurent pas sur ces cartes, ce qui reflète les taux de communication des rapports.

Comme indiqué dans l'annexe du document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1), la capacité d'application des lois au niveau des sites est également un indicateur important de la PIKE au niveau du site – les sites où la capacité d'application des lois est la meilleure connaissent, dans l'ensemble, un niveau inférieur de braconnage. Tout en étant statistiquement important, l'effet de la capacité d'application des lois sur le braconnage est considérablement plus faible que celui des variables liées à la pauvreté. Toutefois, la variable servant à estimer l'application des lois, qui s'appuie sur les réponses à deux questions qualitatives sur la bonne capacité d'application des lois, est relativement grossière. Le programme MIKE est en train d'élaborer un ensemble de mesures de l'effort d'application des lois qui devrait améliorer considérablement la qualité des données sur l'application des lois. Les relations entre ces mesures et la PIKE seront étudiées et il sera fait rapport, en temps voulu, au Comité permanent.

Au niveau national, la corrélation la plus forte de la PIKE est la gouvernance, mesurée avec l'indice de perception de la corruption de *Transparency International* (IPC) ou avec les indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale. Les taux élevés de braconnage prévalent dans les pays où la gouvernance est plus faible et *vice versa*. Il s'agit probablement d'une relation de cause à effet, la mauvaise gouvernance facilitant l'abattage illégal des éléphants et le mouvement de l'ivoire illégal, soit par une application laxiste des lois, soit par l'aide active et la complicité de fonctionnaires sans scrupules.

Enfin, l'abattage illégal des éléphants pour l'ivoire est motivé et soutenu par la demande des consommateurs prêts à payer pour l'ivoire illégal. Toutefois, la nature illicite du commerce international de l'ivoire rend difficile la quantification de la demande du produit. Les analyses précédentes de MIKE utilisaient les tendances dans la consommation des ménages en Chine comme facteur de substitution pour la demande d'ivoire, ce qui est un bon indicateur de la PIKE. Cependant, comme les dépenses de consommation des ménages sont une mesure de la demande générale des consommateurs pour les biens et services et non une mesure spécifique de la demande d'ivoire, un facteur de substitution plus spécifique a été recherché pour remplacer le précédent dans les analyses de MIKE.

Pour ce faire, on a émis l'hypothèse que la demande d'ivoire de mammoth – dont le commerce international est légal et sur lequel il est donc plus facile d'obtenir des données fiables – serait un meilleur indicateur et un meilleur facteur de substitution pour la demande d'ivoire d'éléphant. Afin de mettre cette idée à l'essai, des données de séries chronologiques sur les importations d'ivoire de mammoth ont été obtenues de Comtrade, la base de données sur le commerce international des Nations Unies (<http://comtrade.un.org>).

Entre la fin des années 1990 et 2007, le volume du commerce international d'ivoire de mammoth a augmenté progressivement. Puis il s'est effondré en 2008 et 2009 mais a rapidement récupéré et continué d'augmenter les années suivantes. Globalement, le volume total du commerce, qui est passé de 17,3 tonnes en 1997 à 95 tonnes en 2012, a été multiplié par plus que cinq. La valeur totale de l'ivoire de mammoth dans le commerce a augmenté moins brutalement entre la fin des années 1990 et 2006 mais a également connu une augmentation abrupte en 2007, suivie par un déclin puis une récupération les années suivantes. Le prix à l'importation au kg, calculé sur la base de la valeur déclarée et le poids à l'importation, reste relativement stable jusqu'en 2006 puis suit une tendance semblable en étant multiplié par plus que 2,4, pour passer de 36,7 USD le kg en 2006 à 125,89 USD le kg en 2012 (Figure 5 A-C).

Presque tout l'ivoire de mammoth faisant l'objet de commerce international provient de la toundra sibérienne et est donc exporté par la Fédération de Russie. Les pays d'importation, depuis 20 ans, sont l'Allemagne, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis d'Amérique, Singapour et la Thaïlande. Depuis 1997, cependant, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao) est, de loin, le premier importateur, avec plus de 80% des importations mondiales en poids. Depuis 2007, la Chine et la RAS de Hong Kong représentent la quasi-totalité des importations mondiales en poids (Figure 5 D). La dernière déclaration d'importation d'ivoire de Fédération de Russie par Macao date de 2009 et il s'agissait comparativement d'un petit volume (2,13 tonnes).

Ces données peuvent servir à étudier la nature de la demande d'ivoire de mammoth dans les pays de consommation. Comme le montre la Figure 6, l'importation d'ivoire de mammoth en Chine et en RAS de Hong Kong ne semble pas suivre la loi de l'offre et de la demande qui veut que la demande décroisse si les prix augmentent. Bien au contraire, ces dernières années, le volume d'ivoire de mammoth importé en Chine et en RAS de Hong Kong a augmenté en proportion directe avec le prix. Il y a deux explications possibles. La première est que l'ivoire de mammoth fait actuellement l'objet d'une bulle spéculative sur les prix, semblable à celle qui a touché les marchés de l'immobilier, dans plusieurs pays occidentaux, avant la crise financière mondiale. L'autre possibilité, c'est que l'ivoire de mammoth, en Chine et en RAS de Hong Kong, serait ce que les économistes appellent un "bien Veblen" (d'après l'économiste américain Thorsten Veblen qui a défini ce terme). Les biens Veblen sont habituellement considérés comme 'exclusifs' et confèrent un statut à leurs propriétaires – par exemple, les montres, les voitures de luxe et les bijoux de designers. Une baisse du prix

d'un bien Veblen peut en fait entraîner une baisse de la demande car les prix élevés renforcent l'attrait des biens Veblen pour ceux qui sont conscients de leur statut social. Alors que les prix de l'ivoire de mammoth semblent être un facteur de substitution utile, il serait nécessaire de disposer de données sur les prix de gros pour les ventes d'ivoire légal au niveau national afin d'étudier si l'ivoire d'éléphant suit le même chemin. La fourniture de telles données par les Parties qui ont des marchés légaux de l'ivoire, et leur intégration dans les analyses de MIKE et d'ETIS pourraient jouer un rôle clé et permettre de mieux comprendre les dynamiques de la chaîne d'approvisionnement de l'ivoire.

Lorsqu'on les compare aux modèles élaborés dans les analyses précédentes, les séries chronologiques des valeurs d'importation de l'ivoire de mammoth au kg, pour la Chine, (y compris la RAS de Hong Kong), dérivées des statistiques d'importation des douanes, apparaissent réellement comme un meilleur indicateur de la PIKE que la variable des dépenses de consommation des ménages chinois utilisée par le passé. En d'autres termes, les prix d'importation de l'ivoire de mammoth semblent être un meilleur facteur de substitution pour la demande d'ivoire que les dépenses de consommation des ménages. Il importe de noter qu'il ne s'agit en aucun cas de prétendre que les importations d'ivoire de mammoth sont la cause du braconnage des éléphants. Il est beaucoup plus plausible qu'une forte demande d'ivoire aboutisse à la fois à des prix élevés pour l'ivoire brut de mammoth et à des taux élevés de braconnage en Afrique.

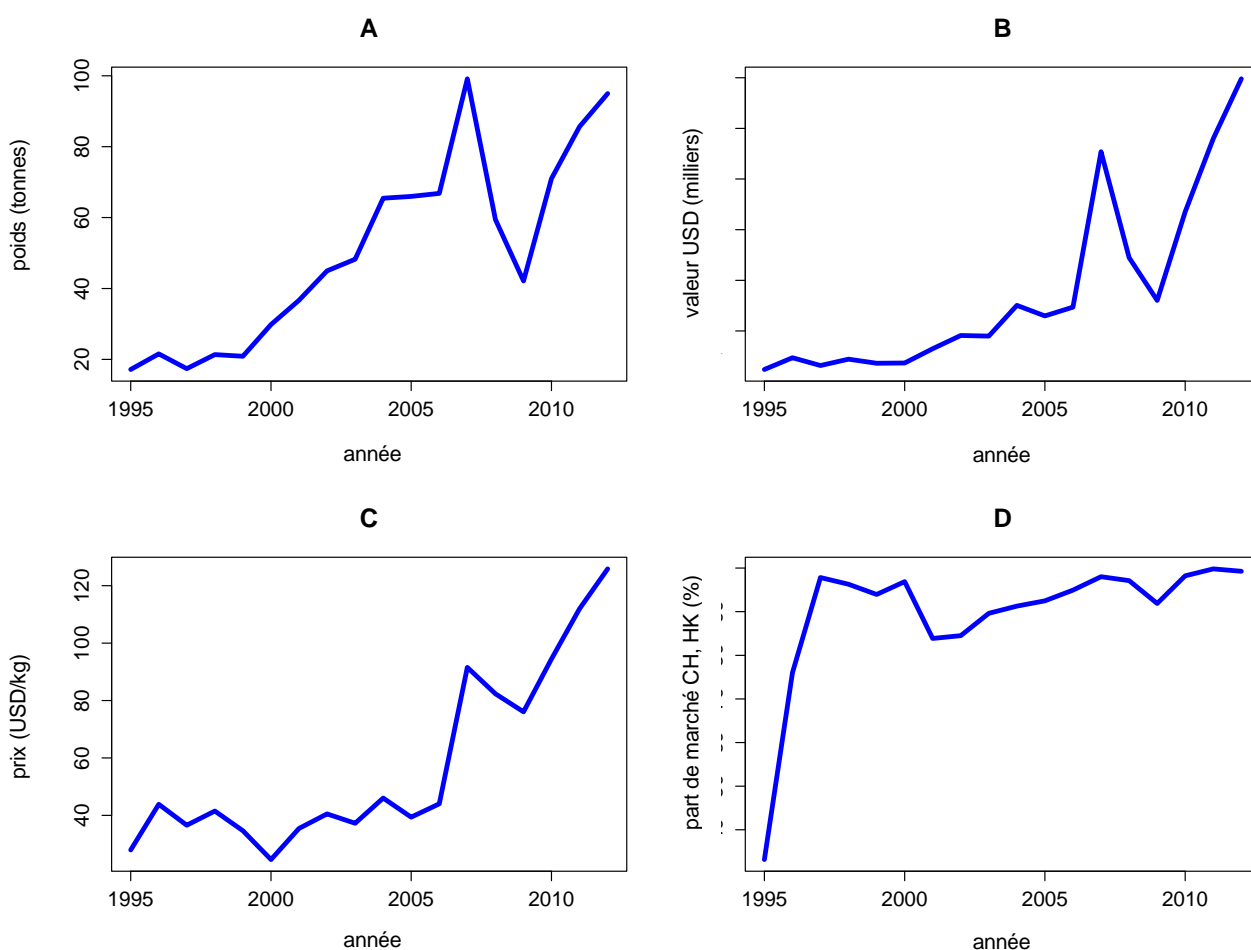


Figure 5. Les tendances mondiales des importations d'ivoire de mammoth entre 1995 et 2012 par poids (A), valeur (B) et prix (C); et les tendances en proportion des importations mondiales d'ivoire de mammoth attribuables à la Chine et à la RAS de Hong Kong (D). Source: <http://comtrade.un.org>. Les données pour 2013 n'étaient pas encore disponibles lorsque ce document a été finalisé (mai 2013).

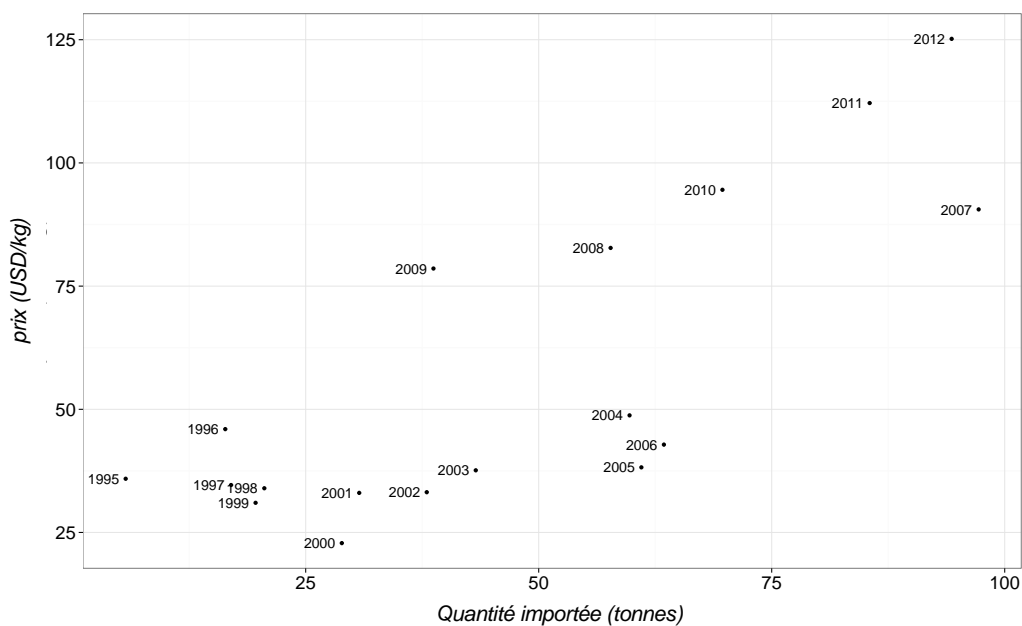


Figure 6. Relation entre le prix et la quantité importée pour les importations d'ivoire de mammoth en Chine et en RAS de Hong Kong (combinées) pour la période 1995-2012. Source: <http://comtrade.un.org>. Les données pour 2013 n'étaient pas encore disponibles lorsque ce document a été finalisé (mai 2013).

La Figure 7 illustre la relation entre la PIKE et les principales covariables discutées dans ce document, notamment le prix d'importation d'ivoire de mammoth. Les trois principaux facteurs identifiés dans les analyses de MIKE – pauvreté, gouvernance et demande – expliquent près des deux tiers de la variation observée dans les niveaux de la PIKE sur les sites africains. La pauvreté et la gouvernance expliquent les tendances spatiales des taux de braconnage tandis que la demande explique les tendances chronologiques. Si les relations empiriques démontrées par les analyses de MIKE ne sont pas nécessairement directement causales, elles fournissent une bonne base à partir de laquelle enquêter sur la cause. À tout le moins, les facteurs identifiés dans l'analyse de MIKE fournissent probablement des incitations à l'abattage illégal des éléphants et au commerce illégal de l'ivoire ou les facilitent.

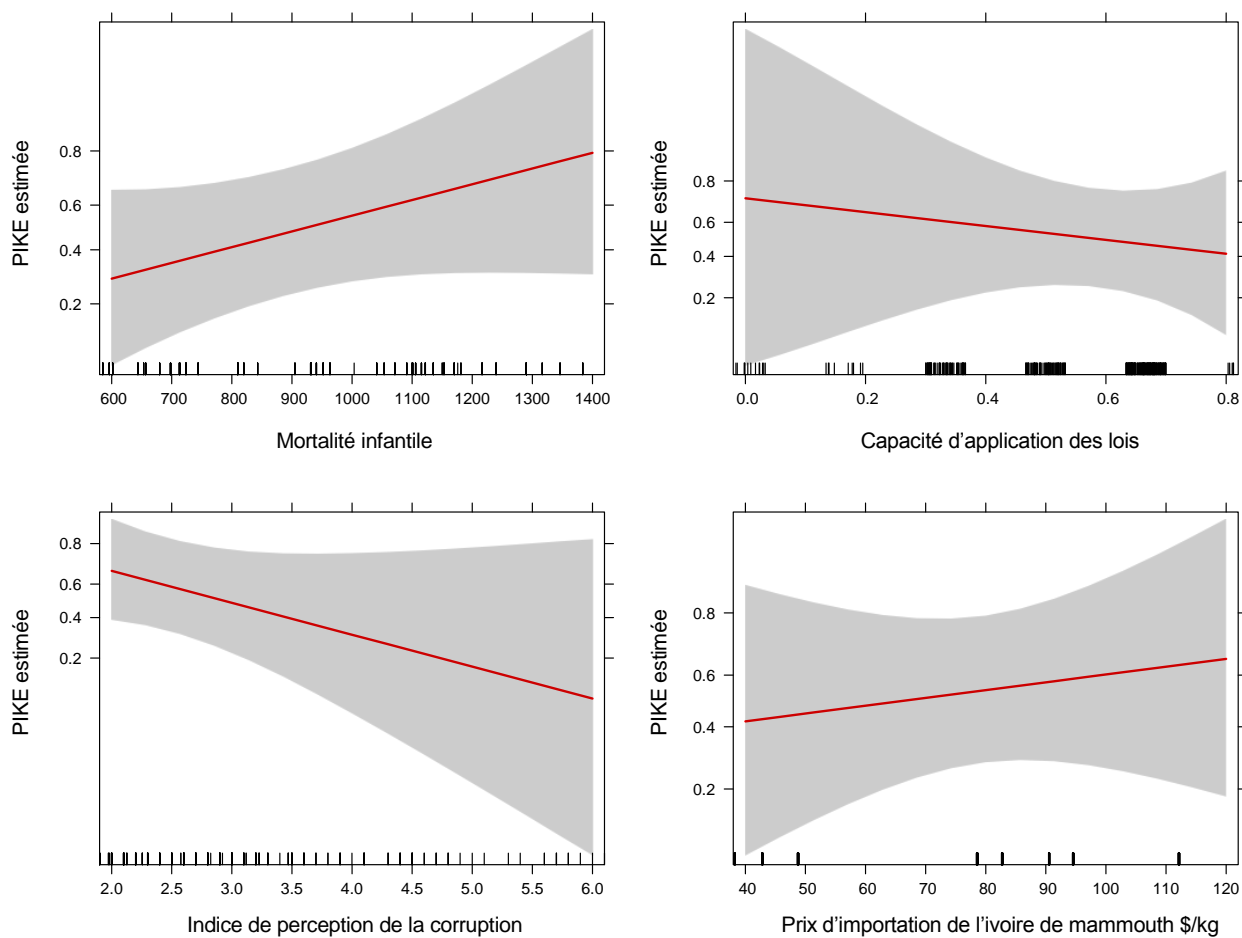


Figure 7. Relations entre la PIKE et les principales covariables discutées dans ce document. Ensemble, ces covariables expliquent près des deux tiers de la variation de la PIKE. Pour chaque graphique, toutes les autres covariables sont maintenues constantes à leur moyenne. Les zones ombrées représentent des bandes de confiance de 95%. À noter que les axes des y ont des échelles différentes dans les différents graphiques.

Ampleur du braconnage des éléphants dans les sites MIKE

Dans les analyses précédentes, le nombre d'éléphants tués dans les sites MIKE était estimé à l'aide d'un modèle comme celui qui est décrit ci-dessus. Il n'est pas encore possible de déduire une estimation pour 2013 à l'aide des mêmes méthodes car les données sur certaines des covariables requises pour cette année ne sont pas encore disponibles. Toutefois, on peut faire une estimation basée sur l'estimation des éléphants tués dans les sites MIKE en 2012 (environ 15 000) en association avec le changement estimé dans la PIKE entre 2012 et 2013 (un déclin de 5,86% dans tous les sites MIKE africains). Ce calcul préliminaire et brut aboutit à une estimation de plus de 14 000 éléphants tués dans les sites MIKE en 2013. Il importe de souligner que cette estimation est obtenue à l'aide de différentes méthodes et qu'elle n'est donc pas strictement comparable aux estimations précédentes. Toute estimation de ce type est soumise à beaucoup d'incertitude et doit donc être traitée avec prudence mais il y a de bonnes raisons de penser que le nombre d'éléphants tués illégalement en Afrique en 2013 est de l'ordre, comme les années précédentes, de dizaines de milliers, peut-être de l'ordre de 20 000 à 22 000.

Commerce légal de l'ivoire

Cette section a été préparée par le PNUE-WCMC.

Le PNUE-WCMC a produit une vue d'ensemble du commerce déclaré de *Loxodonta africana* à l'aide des données des rapports annuels CITES pour la période 2011-2012. Les données sur le commerce pour 2013 ne sont pas encore disponibles car la date butoir pour la soumission des rapports annuels à la CITES pour 2013 est le 31 octobre 2014. Au moment de la rédaction du présent rapport (mai 2014), des rapports annuels n'avaient pas encore été reçus du Botswana (2011 et 2012) et du Cameroun (2012).

Le commerce légal de *Loxodonta africana* déclaré directement par les États de l'aire de répartition d'Afrique pour la période 2011-2012 comprend principalement des trophées de chasse de source sauvage (y compris des défenses). Les pays d'exportation ont également déclaré des niveaux notables de commerce direct d'ivoire sculpté (6449 kg d'ivoire sculpté et 1580 sculptures d'ivoire), principalement à des fins personnelles (code de but 'P'). Au total, pour 2011 et 2012, les États de l'aire de répartition d'Afrique ont déclaré l'exportation directe de 977 défenses et 16 660 kg de défenses de source sauvage (tableau D2 et tableau D3 dans le document SC65 Inf. 1); les pays d'importation ont déclaré l'importation de 1141 défenses et 647 kg de défenses. Tout le commerce de défenses, en poids, était déclaré exporté par le Zimbabwe et la majeure partie semble refléter l'envoi de paires de défenses exportées comme trophées de chasse (code de source 'H'). Les écarts dans le commerce enregistré par poids peuvent s'expliquer partiellement par le fait que le Zimbabwe déclare ses exportations principalement par poids tandis que les pays d'importation déclarent principalement le commerce en nombre de défenses. Toutefois, le Zimbabwe a enregistré des exportations vers 20 pays qui n'ont pas déclaré d'importations de défenses ou de trophées du Zimbabwe en 2011 ou 2012; la base de la compilation du rapport annuel du Zimbabwe n'est pas précisée mais il est possible qu'une partie de ce commerce ne se soit pas produit s'il était compilé sur la base des permis délivrés par opposition au commerce réel, ou si les rapports des pays d'importation n'ont pas été reçus.

La comparaison entre les quotas d'exportation déclarés pour les défenses en tant que trophées de chasse et les données des exportations déclarées de défenses et de trophées (en supposant qu'un trophée comprenne deux défenses) (tableau 4 (quotas) et tableau 5 (trophées) dans le document SC65 Inf. 1) laisse penser que la Namibie et l'Afrique du Sud pourraient avoir dépassé leurs quotas aussi bien en 2011 qu'en 2012¹³. Toutefois, les dépassements de quota pour les défenses d'éléphants peuvent être difficiles à déterminer en raison des pratiques d'établissement des rapports – par exemple, le commerce déclaré comme 'trophée' peut contenir une ou deux défenses, voire aucune. Lorsque l'on examine minutieusement les numéros de série des défenses et les détails sur les articles commercialisés fournis dans les rapports annuels, il apparaît que les parties de trophée (c.-à-d. peaux, pieds, crânes, etc.) et les "défenses" du même animal sont exportées séparément (car elles partagent le numéro de série des défenses), de sorte qu'inclure les trophées dans le calcul conduit à surestimer le commerce. L'analyse des numéros de série de défenses fournis révèle que la Namibie et l'Afrique du Sud ont respecté leur quota en 2011 et 2012. Il convient peut-être aussi de noter que des défenses comptabilisées dans les quotas d'années précédentes semblent être exportées les années suivantes. Sur la base des données déclarées à l'importation, le même calcul initial de base (défenses et 2x trophées) indique que les importations déclarées en provenance de la Namibie et de l'Afrique du Sud respectaient les quotas ces deux années-là. Les rapports annuels CITES de l'Afrique du Sud ont été compilés sur la base des permis délivrés plutôt que du commerce réel, ce qui signifie qu'une partie des exportations déclarées n'a peut-être pas eu lieu; la Namibie n'a pas précisé la base de la compilation de son rapport annuel.

En outre, le Gabon et le Ghana ont déclaré l'exportation de quatre défenses et d'une défense, respectivement (déclarées dans les deux cas avec le code de source 'W', c.-à-d. "spécimens prélevés dans la nature" et le code de but 'P', c.-à-d. "fins personnelles"). Ce commerce n'a pas été confirmé par les importateurs.

L'analyse des données sur les trophées de chasse est compliquée en raison des différentes manières de déclarer les trophées de chasse. Les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*¹⁴ stipulent que toutes les parties de trophée d'un animal, p. ex., les deux défenses d'un éléphant, ses quatre pieds, ses deux oreilles et sa queue, constituent un 'trophée' si elles sont exportées ensemble avec le même permis. En pratique, cependant, beaucoup de Parties ne suivent pas ces *Lignes directrices* de façon rigoureuse et il peut s'ensuivre un double comptage des trophées. La normalisation des rapports sur les trophées de chasse par l'application des *Lignes directrices*, en particulier pour les espèces telles que *Loxodonta africana* pour lesquelles des quotas d'exportation sont établis, est cruciale pour évaluer le respect des dispositions de la Convention.

Les numéros de série indiqués dans les rapports annuels peuvent donner une idée précieuse de la vérification du respect des quotas et le Comité permanent pourrait envisager la possibilité de rassembler cette information de façon plus systématique, dans le cadre de la base de données sur le commerce CITES, pour soutenir l'application de la Convention. L'adoption de la délivrance informatisée des permis et le transfert automatisé des données sur le commerce vers la base de données sur le commerce CITES, quasi en temps réel,

¹³ *Namibie*: 82 défenses + 2x56 trophées ~ maximum de 194 défenses en 2011 et 108 défenses + 2 x 60 trophées ~ maximum de 228 défenses en 2012 (quota de 180 défenses). D'après les numéros de série des défenses: 96 en 2011 et 132 en 2012; *Afrique du Sud*: 224 défenses + 2 x 45 trophées ~ maximum de 314 défenses en 2011 et 184 défenses + 2 x 80 trophées ~ maximum de 354 défenses en 2012 (quota de 300 défenses). D'après les numéros de série des défenses: 274 en 2011 et 245 en 2012.

¹⁴ Voir notification CITES aux Parties n° 2011/019.

faciliteraient cette mesure et devraient être envisagés comme moyen de renforcer la transparence et la traçabilité pour toutes les espèces qui font l'objet de systèmes d'étiquetage/marquage et de quotas. Les Parties ont, par le passé, adopté des systèmes de vérification en temps quasi réel des permis pour le caviar et il y a donc des précédents.

Les résumés sur le commerce enregistré dans la base de données sur le commerce CITES, compilée par le PNUE-WCMC, figurent dans les tableaux 2 à 4 du document SC65 Inf. 1.

Commerce illégal de spécimens d'éléphants

Cette section a été préparée par l'organisation non gouvernementale TRAFFIC.

Au 9 janvier 2014, il y avait 20 830 déclarations dans ETIS, dont 18 747 représentaient des saisies d'ivoire, tandis que le reste se composait de produits d'éléphant autres que l'ivoire. Six États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique (Bénin, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Sénégal et Somalie) et trois États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie (Bangladesh, Myanmar et République démocratique populaire lao) n'ont jamais déclaré de saisies de produits d'ivoire à ETIS en 25 ans (1989-2013) pourtant, ces pays ont collectivement été impliqués dans 327 saisies d'ivoire ailleurs dans le monde. La Figure 8 présente le nombre de saisies d'ivoire et le poids estimé de l'ivoire brut saisi, données non ajustées pour chaque année, de 1989 à 2013. Les données pour 2013 étaient encore incomplètes au 9 janvier 2014 et ne représentent qu'environ 15% du nombre de déclarations faites habituellement ces dernières années mais les trois dernières années — 2011, 2012 et 2013 — représentent la plus grande quantité d'ivoire jamais saisi et déclaré à ETIS en 25 ans. En raison d'un biais inhérent aux données brutes, la Figure 8 ne peut pas être interprétée comme une tendance et ne suggère pas non plus de volume absolu de commerce dans le temps.

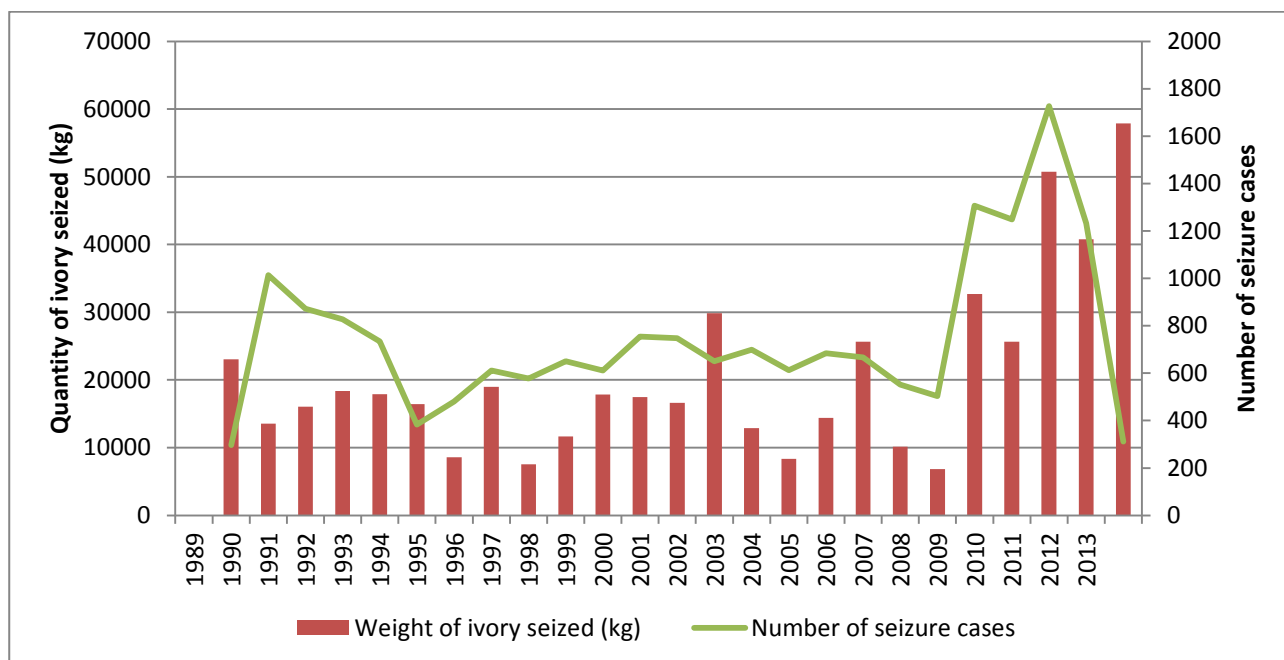


Figure 8. Poids estimé de l'ivoire et nombre de saisies par année, 1989 - 2013 (ETIS, 9 janvier 2014)

Texte du graphique

Quantité d'ivoire saisie

Nombre de saisies

Poids de l'ivoire saisi

Nombre de saisies

Tendances et taux de commerce illégal d'ivoire

Une analyse des tendances, entreprise fin 2013, a fait l'objet d'un rapport au Sommet sur l'éléphant d'Afrique organisé par le Gouvernement du Botswana et l'UICN à Gaborone, en décembre 2013. Cette évaluation est répétée dans le présent document et actualise le rapport présenté à la CoP16, en mars 2013, pour inclure l'année 2012, en se fondant sur 2437 déclarations de plus que l'analyse des tendances précédente. À l'aide de la méthodologie décrite dans Underwood *et al.*, (2013), 14 070 déclarations distinctes de saisies d'ivoire brut

ou travaillé de 72 pays ou territoires, couvrant la période 1996-2012, ont été analysées. Cette période de temps a été choisie parce que 1996 est la dernière année complète où toutes les populations d'éléphants d'Afrique étaient inscrites à l'Annexe I de la CITES. Comme il n'y avait pas suffisamment de données pour 2013, cette année n'est pas comprise dans l'analyse. Les données ajustées pour le biais ont été évaluées selon le type d'ivoire, brut ou travaillé, dans trois catégories de poids distinctes (moins de 10 kg; entre 10 kg et moins de 100 kg; et égal ou supérieur à 100 kg) puis lissées pour réduire les anomalies non indicatrices de tendances générales.

L'indice de transaction présenté dans la Figure 9 est une mesure relative de l'activité mondiale de commerce illégal de l'ivoire depuis 17 ans, avec 1998, année ayant précédé la première vente en une fois sous l'égide de la CITES, fixée à 100 et servant de référence. La meilleure estimation de l'ampleur du commerce illégal, chaque année, est indiquée par le point en gras tandis que les lignes verticales marquent les limites de confiance de 90%. À l'exception des résultats pour 2011 et 2012, les limites de confiance restent raisonnablement étroites et même pour 2010 et 2011, le degré d'incertitude est désormais considérablement réduit par rapport à l'estimation précédente réalisée pour la CoP16 parce que les données pour 2011 sont maintenant plus complètes et qu'il y a une année de données supplémentaire pour aider à "fixer" les résultats avec plus de confiance. Toutefois, pour 2012 l'ensemble de données est encore quelque peu incomplet et, comme il s'agit de la dernière année de cette séquence, elle présente de façon caractéristique un degré d'incertitude plus élevé en termes de précision.

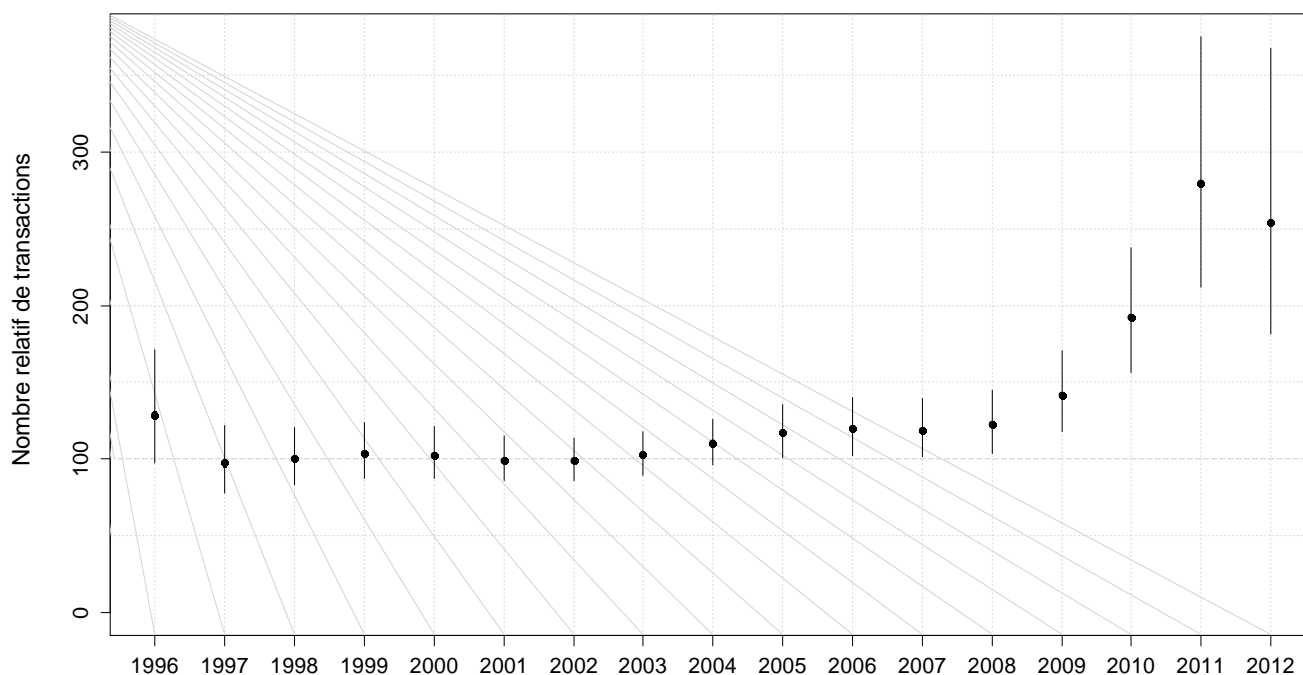


Figure 9. Estimation de l'activité de commerce illégal d'ivoire, 1996 - 2012, montrant des intervalles de confiance de 90% (Indice de transaction ETIS, 14 octobre 2013)

La tendance globale est cohérente avec les résultats de la CoP16, 2011 représentant une année où le commerce de l'ivoire a été multiplié par trois depuis 1998, et 2010 une année où cette activité a été presque multipliée par deux. Bien que l'on note une légère baisse depuis 2011, le commerce illégal de l'ivoire est encore, en 2012, deux fois et demie plus élevé qu'en 1998. Sachant que pour ces deux dernières années les intervalles de confiance de 90% se recouvrent pratiquement, en 2012, l'activité de commerce illégal de l'ivoire est restée essentiellement stable, à un très haut niveau. En réalité, les données de 2012 représentent 30% de saisies de moins qu'en 2011 mais la valeur moyenne de l'indice de transaction pour 2012 est seulement inférieure de 10% à celle de 2011. Au bout du compte, l'activité de commerce illégal de l'ivoire est restée robuste et hautement problématique en 2012.

La Figure 10 illustre une estimation du poids moyen de toutes les catégories d'ivoire par année avec, une fois encore, l'année 1998 fixée à 100, en tant que référence. Cette figure montre des valeurs relatives (et non absolues) pour la quantité d'ivoire commercialisé illégalement de sorte que le facteur prévalent est la tendance plutôt que les poids relatifs. Comme la tendance de l'indice de transaction, la quantité d'ivoire illégal

commercialisé depuis 1997 et jusqu'en 2007/2008 est relativement stable, mais après cela, on note une augmentation brutale, en particulier en 2011, l'année record. Une fois encore, il y a un déclin modeste en 2012 mais les limites de confiance qui se recouvrent pour les deux dernières années (non indiquées dans la figure) dénotent peu de changement dans la quantité d'ivoire faisant l'objet de commerce illégal. Globalement, la configuration du commerce reste stable à un niveau élevé. On peut observer que c'est la vaste catégorie 'ivoire brut' qui contribue le plus à l'indice de poids, ce qui est cohérent avec les résultats présentés à la CoP16 de la CITES dans lesquels il est noté que les saisies importantes d'ivoire soutiennent la tendance à la hausse du commerce de l'ivoire. Dans la Figure 10, on peut voir que la quantité d'ivoire illégal commercialisé en 2011 serait près de trois fois celle de 1998 tandis que 2012 représente une valeur environ deux fois et demie plus élevée.

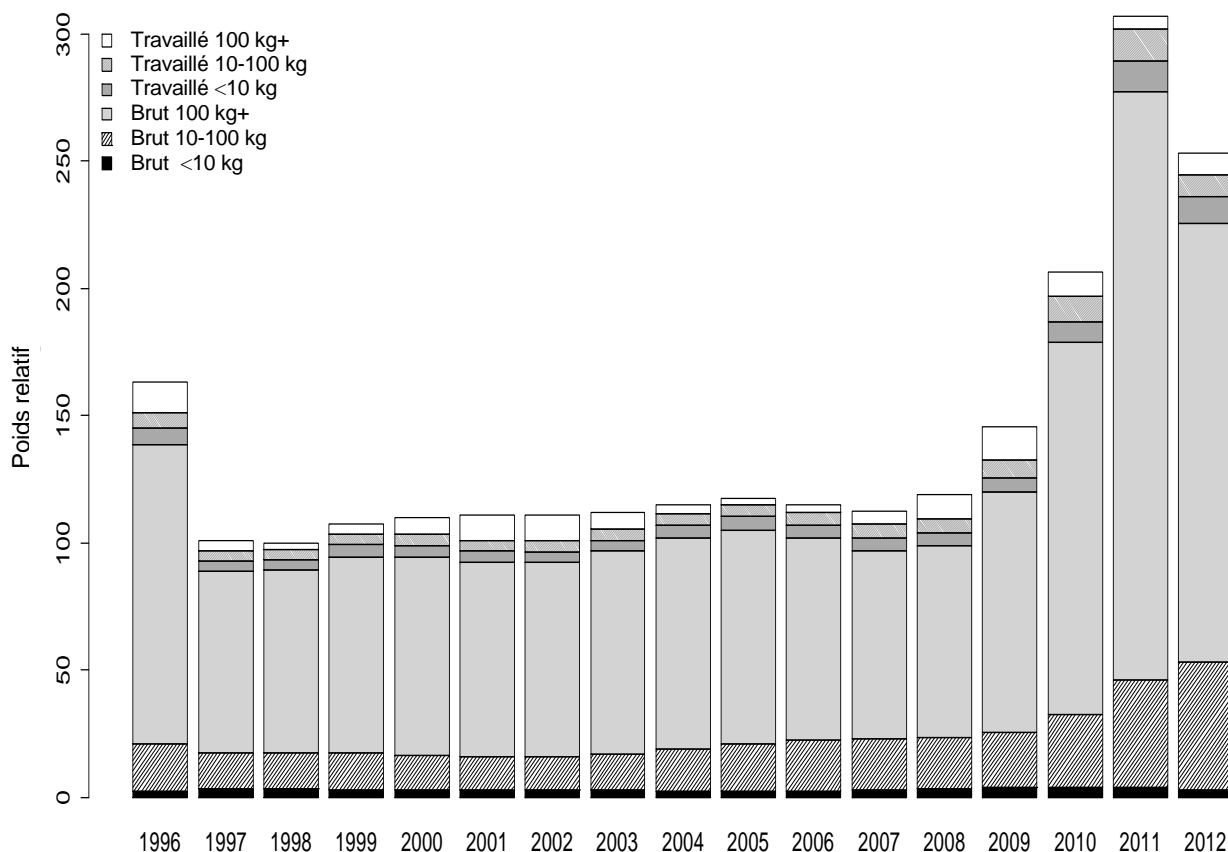


Figure 10. Estimation moyenne du poids d'ivoire commercialisé illégalement, associant toutes les catégories de poids par type d'ivoire, 1996 - 2012 (Indice de poids ETIS, 14 octobre 2013)

Saisies importantes d'ivoire

De manière routinière, ETIS repère les saisies importantes d'ivoire (qui, depuis la CoP16, sont définies comme 500 kg ou plus d'ivoire brut ou travaillé en termes équivalents d'ivoire brut, saisi en une seule fois; les valeurs équivalentes d'ivoire brut résultent de la conversion de produits d'ivoire travaillé en valeurs d'ivoire brut pour tenir compte de la perte d'ivoire durant la transformation). En outre, à la CoP16, les Parties ont convenu de soumettre les saisies d'ivoire de 500 kg ou plus à des analyses scientifiques, et l'application de cette nouvelle obligation devrait, en fin de compte, livrer d'importantes informations sur l'origine de l'ivoire saisi. Ces saisies suscitent en général une couverture médiatique immédiate et sont connues peu après avoir été réalisées, ce qui permet de suivre utilement les données brutes en temps réel sans investir dans une analyse complète avec modélisation statistique. Comme le décrivent Milliken *et al.*, 2012, les saisies importantes d'ivoire sont révélatrices de la présence du crime organisé dans le commerce illégal de l'ivoire.

La fréquence des saisies importantes d'ivoire a beaucoup augmenté depuis 2000. Avant 2009, il y avait en moyenne cinq et jamais plus de sept saisies mais la moyenne est passée à 15 et jusqu'à 21 saisies importantes d'ivoire chaque année depuis cinq ans, selon les données d'ETIS (Figure 11). Les 18 saisies pratiquées en 2013 constituent collectivement la plus grande quantité d'ivoire issue de saisies importantes depuis 1989. Bien que 2013 ne soit pas incluse dans l'analyse des tendances la plus récente décrite ci-dessus à l'aide de données ajustées pour le biais, ETIS a clairement établi que l'augmentation brutale dans le poids

d'ivoire saisi entre 2009 et 2012 est principalement imputable à l'augmentation des saisies dans la catégorie de poids d'ivoire la plus lourde. Reste à savoir si cela reflète une augmentation du taux de commerce illégal ou si cela reflète simplement le renforcement des activités de lutte contre la fraude. En 2013, on observe une augmentation claire du nombre de saisies de poids important en Afrique, suggérant un effort de lutte contre la fraude accru suite à la CoP16 de la CITES et cela correspond également à l'application des mesures prévues dans le cadre des plans d'action nationaux pour l'ivoire des États africains. Toutefois, une analyse détaillée ne sera possible que lorsque toutes les données pour 2013 auront été reçues et qu'une analyse des tendances ajustées pour le biais sera réalisée. Néanmoins, le niveau élevé des activités illégales détectées en 2013 continue d'être préoccupant.

L'année 2013 n'était pas incluse dans l'analyse des tendances la plus récente décrite ci-dessus à l'aide de données ajustées pour le biais mais ETIS a clairement établi que l'augmentation brutale du poids de l'ivoire saisi entre 2009 et 2012 est principalement poussée par l'accroissement de l'activité illégale dans les grandes catégories de poids d'ivoire. Pour cette raison, les données brutes pour 2013 causent beaucoup d'inquiétude et il est probable qu'elles indiquent que le commerce illégal de l'ivoire continuera d'augmenter.

Depuis 14 ans, ces saisies sont passées de 500 kg tout juste, le poids minimum requis pour être considérées comme des saisies importantes d'ivoire, à 7138 kg – la plus grande saisie jamais enregistrée par ETIS, qui a eu lieu à Singapour en 2002. Le poids moyen de ces saisies a augmenté de manière constante depuis 2008. D'après les données d'ETIS, les envois en conteneurs depuis les ports africains représentent près des deux tiers des saisies importantes d'ivoire par le nombre, et des trois quarts par le poids, depuis 2009.

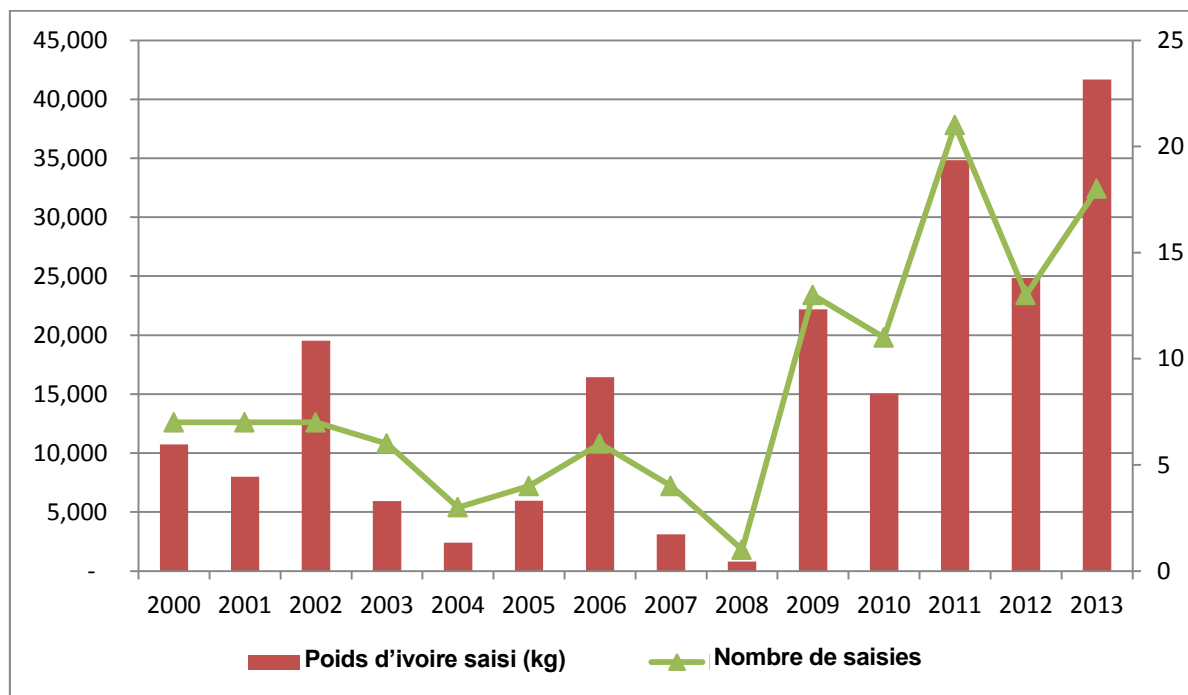


Figure 11. Le poids estimé et le nombre de saisies importantes d'ivoire (>500 kg) par an, 2000 -2013 (ETIS, 9 janvier 2014)

Globalement, sur les 76 saisies importantes d'ivoire déclarées à ETIS depuis 2009, les deux tiers ont été faites dans les pays et territoires d'Asie tandis que les envois étaient en transit ou durant des importations illégales, et un tiers seulement ont été effectuées en Afrique avant l'exportation (Figure 12). Il est intéressant de noter qu'il n'y a pas eu de saisies de ce type ailleurs dans le monde durant cette période, ce qui indique que la dynamique fondamentale du commerce de l'ivoire se situe entre l'Afrique et l'Asie. Les capacités de l'Afrique de saisir d'importants envois d'ivoire avant qu'ils ne quittent le continent n'ont été fortement améliorées qu'après la CoP16. En 2013, il y a eu plus de saisies importantes en Afrique qu'en Asie; toutes ont été faites après mars 2013, la date de la CoP16 et 80% ont été faites soit au Kenya, soit en Ouganda, soit en Tanzanie, les trois pays africains qui ont été soumis au processus de Plan d'action pour le commerce de l'ivoire de la CITES. Cela montre clairement que la pression de supervision exercée par la CITES a abouti à un effort amélioré de lutte contre la fraude dans ces pays, du moins dans la période qui a immédiatement suivi la CoP16.

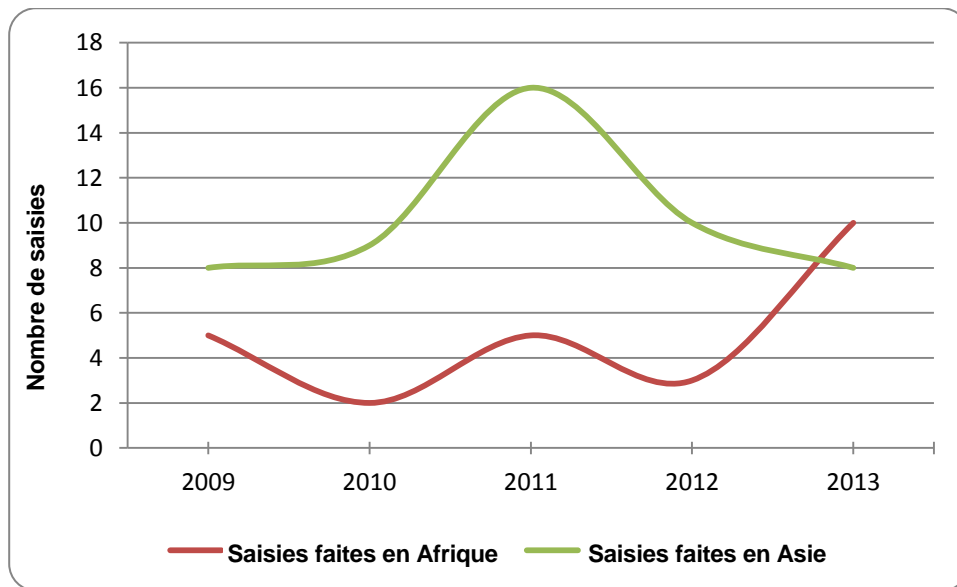


Figure 12. Nombre de saisies importantes d'ivoire (>500 kg) faites en Afrique et en Asie, 2009-2013 (ETIS, 9 janvier 2014)

Routes observées pour le commerce

Bien qu'il n'y ait pas d'information complète, les routes commerciales pour les grands mouvements d'ivoire peuvent être examinées sur la base de l'information contenue dans les registres d'ETIS. Globalement, il semble que les routes commerciales observées qui servent aux grands mouvements d'ivoire ont continuellement changé depuis le début du millénaire. De 2000 à 2008 (Figure 13), il y avait une activité considérable émanant des ports de l'Atlantique d'Afrique centrale et de l'Ouest, en particulier de Douala (Cameroun), de Lagos (Nigéria) et d'Accra (Ghana), ainsi que de Kinshasa (République démocratique du Congo) vers la Belgique, par voie aérienne. À l'intérieur de l'Afrique, un grand nombre de pays étaient impliqués dans les mouvements de l'ivoire et l'on a constaté un trafic considérable entre le Soudan et l'Égypte, un grand marché d'ivoire non réglementé en Afrique, loin de toute population d'éléphants. Sur le littoral oriental de l'Afrique, le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie ont aussi commencé à émerger en tant qu'exportateurs d'ivoire du continent africain pour cette période. L'Afrique du Sud, quant à elle, est le pays le plus prééminent compte tenu d'un mouvement exceptionnel de 7,1 tonnes d'ivoire du Malawi par le port de Durban vers Singapour puis, selon des rapports, pour envoi ultérieur vers le Japon. Le Japon a aussi saisi de l'ivoire transitant depuis la Corée du Sud. Par comparaison, le commerce vers la Chine était à l'époque relativement modeste. Toutefois, la destination finale pour environ 40% des saisies faites durant cette période reste inconnue. Il est intéressant de noter que certains des envois d'ivoire vers la Chine ont transité par l'Europe, probablement du fait qu'à l'époque, les routes commerciales directes depuis l'Afrique étaient loin d'être développées.

Entre 2009 et 2011 (Figure 14), on constate un déplacement net vers les ports de l'océan Indien en Tanzanie, la majeure partie du commerce tanzanien étant à l'origine destinée à la Malaisie comme principal pays de transit; certains envois allaient aussi aux Philippines, un pays de transit et d'autres directement en Chine. Le commerce depuis le Kenya s'est également beaucoup développé durant cette période avec de multiples envois vers le Cambodge, les Émirats arabes unis, la Malaisie et le Viet Nam, en tant que pays de transit pour exportation ultérieure. À l'époque, le commerce direct du Kenya vers les marchés d'utilisateurs finals, en Chine et en Thaïlande, apparaît aussi dans les données et les exportations de l'Afrique du Sud vers la Malaisie. Durant cette période, la Malaisie émerge en tant que premier pays mondial de transit d'où l'ivoire est redirigé soit vers le Viet Nam, soit vers Hong Kong, avant d'aller vers la Chine. Le commerce de l'ivoire de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale semble avoir fortement diminué mais cela pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des envois saisis n'étaient pas soumis à un examen de laboratoire judiciaire. Les pays d'Afrique de l'Est et australe émergent activement dans le commerce avec différents mouvements internes d'ivoire. En termes de marchés d'utilisateurs finals, le Japon est absent de toute nouvelle implication dans d'importantes saisies d'ivoire, remplacé par la Chine qui est la principale destination finale. C'est à cette époque que surgit le commerce transfrontalier entre la Chine et le Viet Nam. Il y a aussi un flux d'ivoire moindre mais néanmoins important vers la Thaïlande, un autre marché d'utilisateur final.

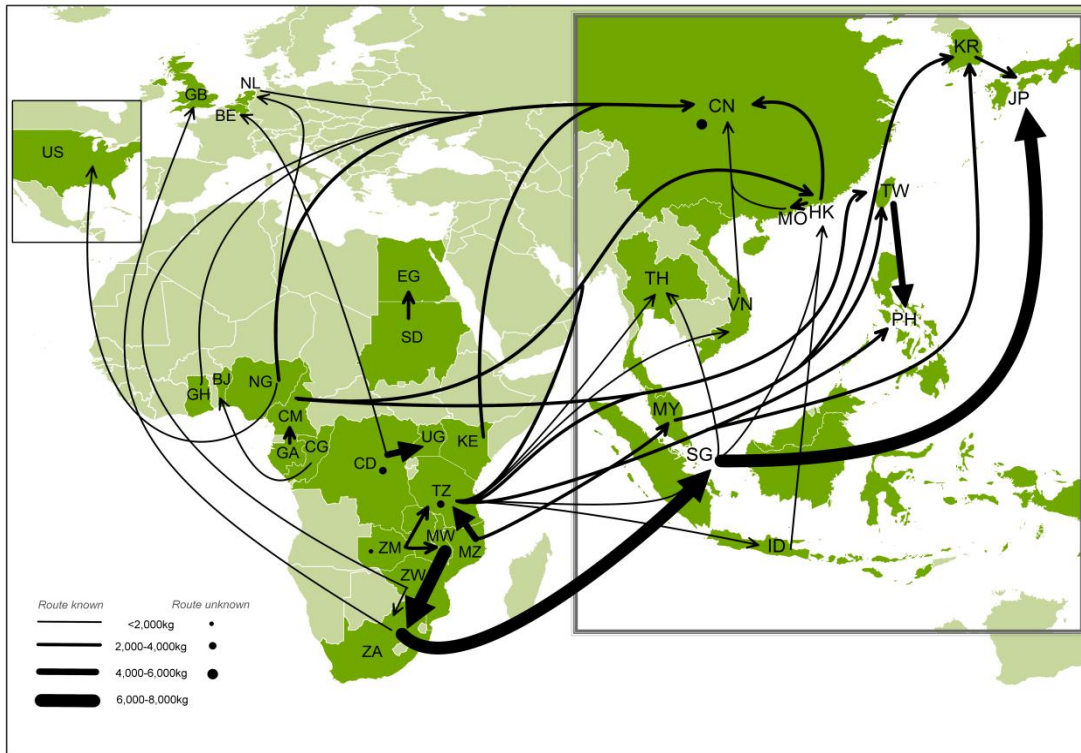


Figure 13. Routes commerciales pour les saisies importantes d'ivoire (>500kg), 2000 - 2008 (ETIS, 3 novembre 2013)

Note: La carte d'Asie insérée est à plus grande échelle que le reste de la carte; la majeure partie du commerce de CG, CM, GH, KE, MZ, NG, TZ et ZA se fait par mer même si les flèches directionnelles traversent les masses terrestres.



Figure 14. Routes commerciales pour les saisies importantes d'ivoire (>500kg), 2009 - 2011 (ETIS, 3 novembre 2013)

Note: La carte d'Asie insérée est à plus grande échelle que le reste de la carte; la majeure partie du commerce de KE, NG, TZ et ZA se fait par mer même si les flèches directionnelles traversent les masses terrestres.

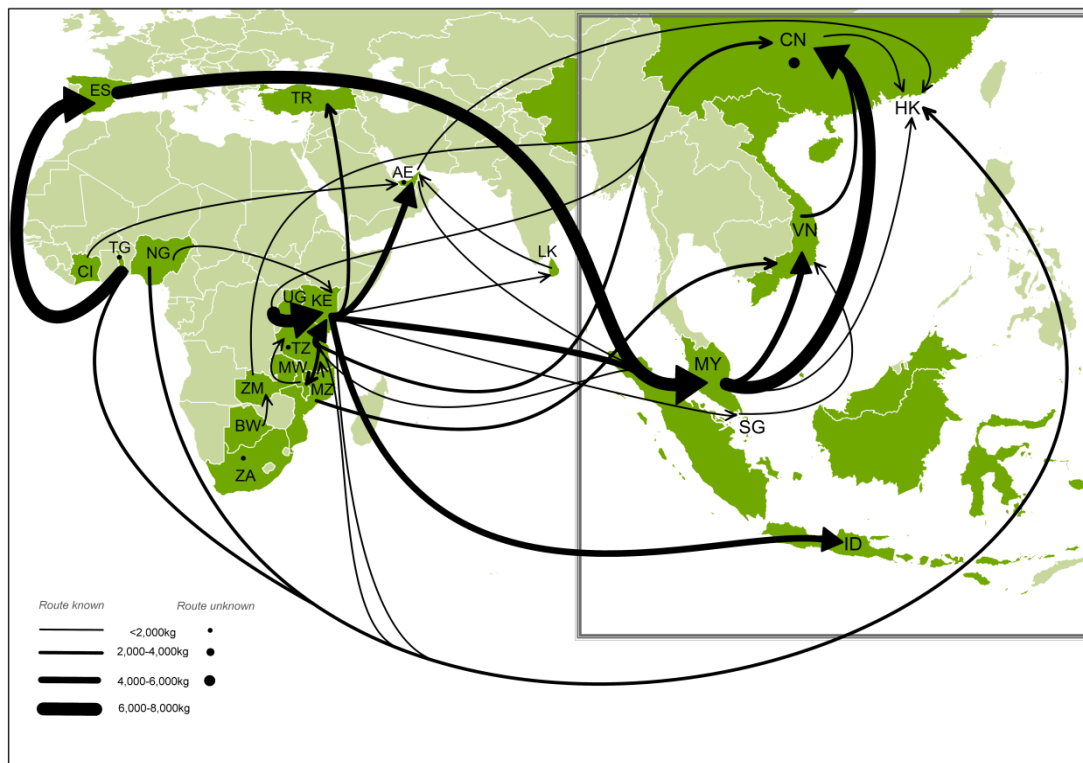


Figure 15. Routes commerciales pour les saisies importantes d'ivoire (>500kg), 2012 - 2013 (ETIS, 3 novembre 2013)

Note: La carte d'Asie insérée est à plus grande échelle que le reste de la carte; la majeure partie du commerce de CI, KE, MZ, NG, TG, TZ et ZA se fait par mer même si les flèches directionnelles traversent les masses terrestres.

Dans la période la plus récente, 2012-2013 (Figure 15), la Tanzanie est toujours lourdement impliquée dans le commerce mais le port kenyan de Mombasa devient le véhicule principal par lequel passent de façon répétée les plus grands flux d'ivoire qui sortent d'Afrique. En Asie, la Malaisie continue d'être le principal pays de transit avec un trafic qui est ensuite dirigé vers la Chine ou, parfois, vers la Chine via le Viet Nam. Cette situation reflète celle de la période précédente mais avec moins d'intensité. Par ailleurs, de nouveaux pays de transit, en particulier l'Indonésie et Sri Lanka, émergent, et font peut-être office de substituts de la Malaisie pour le commerce. Simultanément, le commerce qui passe par le Moyen-Orient et qui a commencé à se développer dans la période 2009-2011, augmente avec les Émirats arabes unis qui jouent le rôle principal. Hong Kong continue aussi d'être un point de transit important pour l'ivoire vers la Chine qui reste, sans conteste, la première destination d'utilisation finale. En Afrique, de nouveaux pays tels que la Côte d'Ivoire et le Togo émergent comme points de sortie de l'Afrique et l'on constate une activité accrue au Mozambique. En outre, les données de saisies indiquent que l'Espagne et la Turquie sont des pays de transit possibles le long de routes commerciales qui empruntent de plus en plus des circuits indirects, une évolution probablement voulue pour masquer le fait que les envois sont originaires d'Afrique. Différents pays d'Afrique de l'Est et australe continuent d'être très actifs du point de vue des mouvements internes de l'ivoire et cela reflète probablement des déplacements du braconnage à mesure que l'on observe un profond déclin des éléphants dans des sites importants d'Afrique centrale. Par exemple, un exercice de modélisation récent suggère qu'il pourrait y avoir eu, en Afrique centrale, un déclin du nombre d'éléphants supérieur à 60% depuis 10 ans (Maisels *et al.*, 2013). Si c'est le cas, le commerce illégal se déplacera probablement vers des régions où il y a plus d'éléphants, en particulier l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

Mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

Cette section a été soumise par l'Afrique du Sud en sa qualité de président du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* a été adopté par les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, en mars 2010 (voir document CoP15 Inf. 68). Comme indiqué à la 61^e session du Comité permanent, le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) et le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (CDFEA) ont été établis conformément à la décision 14.79 (Rev. CoP15), en 2011, pour soutenir la mise en œuvre du *Plan d'action* (voir document SC62 Doc. 9.5).

À la 62^e session du Comité permanent, le CDFEA a fait rapport sur sa première session, organisée en Afrique du Sud, en décembre 2011, pour lancer le processus d'attribution des fonds du FEA [voir document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1)]. À cette première session, six projets couvrant les quatre sous-régions où vivent les éléphants d'Afrique ont été approuvés et financés par l'intermédiaire du FEA.

Dans son rapport à la 62^e session du Comité permanent, le CDFEA indique que, pour veiller à la mise en œuvre efficace et réussie du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* grâce au FEA, un appui de secrétariat dédié ainsi que des services de traduction seraient requis et devraient être obtenus de toute urgence. Le Président du CDFEA a soumis une demande officielle au PNUÉ concernant la fourniture de ces services. Le PNUÉ a répondu au Président du Comité permanent par lettre datée du 27/02/2013 et référencée EO/DELC/BK/MK/. Dans cette lettre, le PNUÉ indiquait qu'un membre du personnel de la Division du droit environnemental et des conventions (DELC) serait nommé afin de coordonner l'appui nécessaire au Comité directeur et qu'un coordonnateur administratif à mi-temps du FEA serait nommé pour une période de 18 à 24 mois. Le Président du CDFEA a reçu copie de cette lettre à l'occasion de la 16^e session de la Conférence des Parties à la CITES qui a eu lieu en mars 2013, à Bangkok, en Thaïlande.

La 2^e session du Comité directeur du FEA a été convoquée en marge de la 16^e session de la Conférence des Parties à la CITES afin de discuter de questions ayant trait à la mise en œuvre des activités dans le cadre du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le PNUÉ a assisté à la session, a fourni un appui de secrétariat et a contribué à l'interprétation durant la session. Le CDFEA a souligné l'importance de faire en sorte que la correspondance et les documents soient préparés en anglais et en français mais a reconnu que c'était difficile compte tenu du peu de ressources attribuables à la traduction. Dans la période intérimaire, les membres du CDFEA ont été priés d'aider à la traduction. Suite à la session, les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont été priés de soumettre des propositions pour examen par le CDFEA.

Le CDFEA a tenu sa 3^e session du 25 au 27 septembre 2013 à Ouagadougou, Burkina Faso. La session était accueillie par le Burkina Faso.

À cette session, le CDFEA a évalué 10 propositions de projets (4 émanant d'Afrique de l'Est; 2 d'Afrique australe; et 4 d'Afrique de l'Ouest). Aucune proposition n'a été reçue d'Afrique centrale et le CDFEA a exprimé sa préoccupation quant à l'absence de propositions de la sous-région ainsi que des délais de mise en œuvre des projets approuvés pour la sous-région durant la première session du CDFEA.

Avec les fonds disponibles dans le FEA et après évaluation des projets, le CDFEA a attribué un total de 303 241 USD aux 10 projets suivants:

Afrique de l'Est

1. Atténuation des conflits hommes-éléphants autour du Parc national du Kilimandjaro en Tanzanie (26 865 USD)
2. Renforcement des patrouilles antibraconnage pour réduire le trafic illégal de l'ivoire et d'autres produits issus des espèces sauvages aux points d'entrée et de sortie (Tanzanie – 41 450 USD)
3. Impact du braconnage des éléphants et menaces aux éléphants dans l'écosystème Tsavo-Mkomazi (Kenya – 49 000 USD)
4. Renforcement de la lutte contre la fraude pour lutter contre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire en Ouganda (31 844 USD)

Afrique australe

5. Extension d'une clôture électrique pour atténuer les conflits hommes-éléphants (Malawi – 42 432 USD)

Afrique de l'Ouest

6. Renforcement des capacités de gestion des conflits hommes-éléphants au Burkina Faso (57 000 USD)
7. Sensibilisation à la lutte contre le braconnage des éléphants dans la Réserve de biosphère transfrontalière du W (24 650 USD)

Les propositions qui n'ont pas été retenues dans le deuxième cycle d'examen des projets devraient être amendées conformément aux recommandations du CDFFEA et peuvent être soumises à nouveau par l'intermédiaire des représentants sous-régionaux pertinents au CDFFEA.

L'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du CDFFEA, a écrit au PNUE après cette réunion pour demander l'aide du PNUE dans les domaines suivants:

1. Publier le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) et élaborer un logo pour rendre le Fonds plus visible et plus identifiable.
2. Promouvoir le Fonds pour l'éléphant d'Afrique au plus haut niveau en ce qui concerne le trafic d'éléphants et d'espèces sauvages, y compris au Sommet sur l'éléphant d'Afrique qui a été accueilli par le Botswana. Une présentation sur le FEA a été faite par le Botswana au Sommet.
3. Reconnaisant le besoin urgent d'obtenir des fonds pour appliquer efficacement le PAEA et compte tenu des dispositions de la résolution Conf. 16.6, aider à promouvoir le Fonds et rechercher des financements dans le cadre d'initiatives globales d'appels de fonds.

Concernant les accords de petites subventions signés entre le PNUE et les bénéficiaires du premier et deuxième cycles de propositions de projets qui ont été évaluées et financées, les pays sont priés de faire rapport sur la mise en œuvre de leurs projets respectifs. Le CDFFEA partagera des informations relatives à la mise en œuvre des projets financés par le FEA avec d'autres États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, les donateurs et d'autres Parties à la CITES, sur demande.

Le Président du CDFFEA a été informé qu'il y a des fonds suffisants disponibles dans le FEA pour permettre au Comité de faire un nouvel appel à propositions. Selon le rapport reçu du PNUE qui administre le Fonds, il y a environ 567 000 USD disponibles pour des projets, essentiellement grâce aux dons généreux reçus du Gouvernement des Pays-Bas auquel le Comité est reconnaissant. Les membres du CDFFEA se consulteront sur le troisième cycle de propositions par les États de l'aire de répartition et sur l'évaluation possible des propositions reçues vers la fin de l'année.

Remerciements

Le Secrétariat CITES est reconnaissant à l'Union européenne pour son appui financier au programme MIKE. Le Secrétariat souhaite exprimer sa gratitude à tous les gardes, responsables de terrain et fonctionnaires des États de l'aire de répartition participants ainsi qu'aux fournisseurs externes de données sans la contribution desquels la participation de MIKE à ce rapport n'aurait pas été possible.

L'UICN est reconnaissante aux donateurs suivants qui ont soit contribué aux frais administratifs du GSEAF et du GSEAs, soit spécifiquement contribué à la préparation du présent rapport: Bundesamt für Naturschutz (Allemagne); le Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature, de la construction et de la sécurité nucléaire; le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Royaume-Uni); *Elephant Care International*; *Elephant Family*, l'Union européenne, par l'intermédiaire du Secrétariat de la CITES et de son programme MIKE; *International Elephant Foundation*; *International Fund for Elephant Conservation*; *Save the Elephants*; le Zoo de Singapour; *Swan International*; *Tusk Trust*; *Fish & Wildlife Service* des États-Unis; *Wildlife Conservation Society*; et le WWF. Le GSEAF exprime également sa gratitude au groupe de travail sur l'examen des données du GSEAF.

TRAFFIC remercie l'Union européenne par l'intermédiaire du Secrétariat CITES et de son programme MIKE, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (Initiative Darwin), le

Fish & Wildlife Service des États-Unis (*African Elephant Conservation Fund*); l'Agence pour le développement international des États-Unis et son programme W-TRAPS et le WWF.

Références

- Blanc, J. (2008) *Loxodonta africana*. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 11 November 2013.
- Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G. C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. and Hart, J.A. (2007). *African Elephant Status Report 2007: an update from the African Elephant Database*. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 33. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi + 276 pp.
- Burn, R.W., Underwood, F.M. and Blanc, J. (2011) Global Trends and Factors Associated with the Illegal Killing of Elephants: A Hierarchical Bayesian Analysis of Carcass Encounter Data. *PLoS ONE* 6 (9): e24165. doi:10.1371/journal.pone.0024165.
- Choudhury, A., Lahiri Choudhury, D.K., Desai, A., Duckworth, J.W., Easa, P.S., Johnsingh, A.J.T., Fernando, P., Hedges, S., Gunawardena, M., Kurt, F., Karanth, U., Lister, A., Menon, V., Riddle, H., Rübel, A. & Wikramanayake, E. . 2008. *Elephas maximus*. 2008 IUCN Red List of Threatened Species.
- CITES (2011). SC61 Doc 44.2. *Status of the Elephant Populations, Levels of Illegal Killing and the Trade in Ivory: Report to the Standing Committee of CITES*. Annex 1. Sixty-first meeting of the Standing Committee. Geneva, Switzerland, 15-19 August 2011.
- CITES (2012). SC62 Doc 46.1. *Elephant conservation, illegal killing and ivory trade: Report to the Standing Committee of CITES*. Sixty-second meeting of the Standing Committee. Geneva, Switzerland, 23-27 July 2012.
- Gopala A., Hadian O., Sunarto, Sitompul A., Williams A., Leimgruber P., Chambliss S.E. & Gunaryadi D. (2011) *Elephas maximus* ssp. *sumatranus*. In: IUCN 2011. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 04 December 2013.
- HarvestChoice, 2011. *Poverty Headcount Ratio at below '05 PPP \$1.25/Day (percent) (2005)*. International Food Policy Research Institute, Washington, DC., and University of Minnesota, St. Paul, MN. Available online at <http://harvestchoice.org/node/5216>.
- Maisels F, Strindberg S, Blake S, Wittemyer G, Hart J, et al. (2013) Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. *PLoS ONE* 8(3): e59469. doi:10.1371/journal.pone.0059469
- Milliken, T., Burn, R.W., Underwood, F.M. and Sangalakula, L. (2012). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: a report to the 16th meeting of the Conference of the Parties*. CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1), CITES Secretariat, Geneva, Switzerland. 30 pp.
- Underwood, F.M., Burn, R.W., Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. *PLoS ONE* 8 (10): e76539.
- UNEP, CITES, IUCN and TRAFFIC (2013). *Elephants in the Dust – The African Elephant Crisis*. A Rapid Response Assessment. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal.

Dear / John E. Scanlon
Secretary – General

Referring to your e-mail which concerned adoption of Decision 16.79 on Monitoring of illegal trade in Ivory and other elephant specimen which has discussed in the conference of the parties (CoP16; Bangkok, 2013) in its 16th meeting.

The Management Authority of Egypt has a pleasure to provide you with a detailed report on the implementation of CITES provisions concerning control of trade in elephant ivory, national ivory markets and the measures that have been implemented in compliance with both Decisions 16.79 and 16.83.

- In accordance to CITES, Egypt has declared the Ministerial decree # 1150 , environmental law # 4 for year 1994 which amended by law 9 for year 2009 which are in compliance with the implementation of CITES.
- To control the domestic trade in raw and worked Ivory

Despite unstable situation in security particularly after revolution of 25th January, 2011, both Egyptian Wildlife Service and Environmental Police are always on call around the clock to receives calls from the reporters to launch their inspections, investigations, confiscation and filling cases. In addition to that checking the souvenir shops, hotels and resorts particularly during the touristic seasons.

- An announcement in the form of colored Brochure written in Arabic, English and Chinese languages have been distributing in hotels, souvenirs markets, touristic resorts, airports, harbors and headquarters of land borders to warn the tourists of buying or selling the Elephant specimens.

(attached)

- In the airports , harbors, land borders can be used by the smugglers either a transit (most cases) or as a final destination , **in Cairo international airport** there are CITES officers who are working for the Egyptian Wildlife Service 24 hours in turns together with Customs and Police check if they have cites if they don't they confiscated and file a case, most of the foreign smugglers' allegations claim that, they know nothing about cites , Egyptian environmental laws and the Ministerial decree., however, the final destination of the confiscated Ivory either in the Agriculture Museum in Dokki or in Giza Zoo.
- **In other airports, harbors** the Quarantine Veterinarians , Customs and Environmental Police who got training on implementation of cites and identification of Ivory by the Egyptian Wildlife Service (EWS) staff and the Management authority (sponsored by IFAW), they can adopt the implementation of cites and consult the head quarter of EWS if they need.

- **In the land border**, the military forces who got training on implementation of CITES by the Egyptian Wildlife Service (EWS) staff and the Management Authority (sponsored by IFAW) can adopt the implementation of CITES.

Please be noted that, the training courses and workshops on implementation of CITES and identification of Ivories for the people working for that job (Customs, Environmental Police, Researchers, Quarantine Veterinarians).

Up till now, eight training courses and workshops were done since 2009 in most of the Egyptian governorates, the forthcoming workshop will be held in Hurgada city – Red sea governorate in December, 2013. At the beginning of year 2014 a workshop will be held particularly for Customs, Wildlife officers on the implementation of CITES and illegal trade particularly for Ivory.

Seldom to involve in large scale ivory seizures (500kg. or more), the last large scale Ivory seizure was more than ten years ago, there is more than two tons of confiscated elephant Ivory (Raw & worked) from both illegal national and international trade in Agriculture Museum in Dokki- Giza, however, in case of such large scale a sample will be sent to the forensic laboratory to determine the origin of the ivory to complete the entire crime chain.

Interpol Wildlife Crime working group:

All confiscated specimens information send annually to Interpol wildlife crime through eco-message.

Please find two attachments

- 1- Confiscated elephant Ivory in 2012-2013.
- 2- Brochure on elephant Ivory.

Head of the Egyptian
Management Authority
Dr. Fatma M. Tammam

(in the language in which it was submitted /
en el idioma en que fue recibido/
dans la langue dans laquelle il a été soumis)

Ministry of Agriculture & Land reclamation
General Organization for Vet. Services
Management authority of CITES
Central Department for Zoos & Wildlife

وزارة الزراعة وإستصلاح الأراضى
الهيئة العامة للخدمات البيطرية
الهيئة الإدارية لتنفيذ إتفاقية سايتس
الإدارة المركزية لحدايق الحيوان
والحياة البرية

منشور (Announcement)

قرار وزارة الزراعة رقم 1150 لسنة 1999 : المنفذ لإتفاقية الإتجار فى الأنواع المهددة بالإتقراض (سايتس) يحظر بيع أو شراء جميع أنواع العاج سواء كان قديماً أو جديداً ، خاماً أو مشغولاً ، وكذلك عرضه فى أى مكان ، كما يحظر أيضاً إستيراده أو تصديره وأى شخص يخالف ذلك يعرض نفسه للمساءلة القانونية.

By Ministerial Decree 1150 in 1999 : supports the implementation of (CITES)

It is illegal to buy and sell elephant ivory and to display it in shops , whether old or new , both tasks and carved ivory items , and all imports and exports of elephant tusks and elephant ivory items are also banned. Anyone breaking this law can be prosecuted with sever penalties.

**Listed in CITES Appendix I
and its trade is prohibited.**



مدرج بملحق (1) بإتفاقية سايتس
ويحظر الإتجار فيه



通告

买卖象牙并在商店中展示是违法行为。无论新旧，也无论未经加工的象牙还是雕刻过的象牙制品，抑或其进出口行为都是明令禁止的。任何违反者都将遭到严厉的惩罚！